

SPÉCIAL ANNIVERSAIRE



*La Confédération et son histoire*

**cnsd**



# Préambule

80 ANS CNSD

## Unis pour être entendus



Il y a 80 ans, lassés des bagarres entre associations regroupant des dentistes, nos aînés créaient la CNSD. Son premier président, Maurice Vincent, écrivait dans l'édito du premier « Dentiste de France » :

*« La CNSD est à la disposition de tous : ainsi elle fortifiera le grand mouvement syndical national que la France professionnelle vient d'enfanter librement. (...) »*

*Et maintenant au travail syndical :*

*Assez de luttes stupides entre confrères : nos adversaires sont en dehors de la profession.*

*Assez de combats individuels stériles qui paralysent l'action des militants du syndicalisme.*

*Assez de coupeurs de cheveux en quatre qui voient toutes les questions par le petit bout de la lorgnette.*

*Assez de polémiques calomnieuses à tendance extraprofessionnelle.*

*Assez de semeurs de division qui critiquent tout, qui démolissent tout et ne savent pas construire.*

*La profession est enfin outillée : la CNSD est un instrument de travail pour la défense de nos droits et la généralisation de nos devoirs.*

*Fi des errements du passé. »*

Ce syndicat fort, que nos aînés ont construit, a mené tous les combats qui ont permis à notre profession de devenir ce qu'elle est aujourd'hui : une profession médicale indépendante, au niveau de vie préservé, revendiquant sa place

atypique au sein des professions de santé, avançant avec la société, défendant ses droits et assumant ses devoirs.

Rien n'est jamais acquis ! Les combats qui se profilent seront violents face au dogmatisme de nos gouvernants. Il serait illusoire de compter sur d'autres pour nous défendre et nous faire avancer.

Les armes de la CNSD : sa représentativité de toutes les composantes de la profession, sa structure démocratique, ses expériences, ses analyses, ses projets, ses propositions et sa crédibilité, car jamais elle n'a renié une signature. Même sous le feu des critiques, elle a assumé ses accords et, souvent, l'histoire a prouvé qu'elle avait raison avant les autres.

Ce que Maurice Vincent a écrit il y a 80 ans, pourrait être réécrit aujourd'hui. En particulier : « Assez de semeurs de division qui critiquent tout, qui démolissent tout et ne savent pas construire ».

Gageons que dans les 80 prochaines années, la CNSD s'attachera à fédérer en recherchant les dénominateurs communs qui permettront de défendre sa profession tout en continuant à servir ses confrères. Les valeurs qui la fondent sont un ciment indestructible.

**CATHERINE MOJAŘSKY**  
Présidente confédérale



# Le mot de la rédaction

## Écrire et agir

Né en 1929 le *Chirurgien-dentiste de France* (à l'époque *Le Dentiste de France*, édité par la Confédération des syndicats dentaires régionaux) est de 6 ans l'aîné de la CNSD. Les écrits ont donc précédé les actions véritablement structurées et continueront à le faire.

La presse syndicale, quels que soient ses supports, a vocation de déployer une argumentation suivie, d'amalgamer les intelligences et de leur laisser suffisamment d'espace pour s'exprimer. Le CDF est une part de l'agora où se déroule le débat démocratique qui précède l'action. Il doit également rester l'outil privilégié de lecture et de compréhension du monde qui nous entoure.

Le livret que vous tenez entre les mains est le témoignage de 80 ans d'histoire puisé dans les archives du CDF. Sa matérialité de papier privilégiée encore la symbolique du souvenir, de celui que l'on range précieusement pour en garder la trace.

Ces traces d'encre, comme autant de traces de nos pas, mènent sur un même chemin, celui du destin d'une profession que nous chérissons. Depuis son origine ce chemin est droit.

Les meilleurs auteurs sont venus témoigner de cette constance dans les étapes décisives de l'histoire de la dentisterie, aujourd'hui médecine bucco-dentaire.

D'autres étapes viendront et les racines de notre engagement amèneront toujours l'essence de notre inspiration avant tout humaniste.

Entre le print et le web, le CDF continuera à écrire notre histoire propre, entrelacée à l'histoire tout court. D'autres témoins viendront attester d'autant de vigueur et de conviction...

Bonne lecture.

*La rédaction du CDF*

**Le**  
**CHIRURGIEN**  
**DENTISTE**  
**de FRANCE**

*Remerciements aux auteurs des articles, au personnel du CDF, de la communication, de la documentation et de la trésorerie de la CNSD ainsi qu'à la société Inter Publi.*



# Sommaire

80 ANS CNSD

1<sup>ER</sup> ÉPISODE - 1935>1945

Les racines de notre engagement

05

5<sup>E</sup> ÉPISODE - 1975>1985

Une démocratie syndicale statutaire !

27

2<sup>E</sup> ÉPISODE - 1945>1955

Un dialogue social permanent

09

6<sup>E</sup> ÉPISODE - 1985>1995

Bastons et négociations

31

3<sup>E</sup> ÉPISODE - 1955>1965

La dimension internationale

15

7<sup>E</sup> ÉPISODE - 1995>2005

Grandeurs et obligations de l'exercice libéral

37

4<sup>E</sup> ÉPISODE - 1965>1975

La bataille de la capacité professionnelle

21

8<sup>E</sup> ÉPISODE - 2005>2015

La médecine bucco-dentaire enfin reconnue

43





**PRÉVENTION ET TRAITEMENT  
DES  
GINGIVITES  
ET  
STOMATITES**



A BASE DE  
STOVARSOOL ET  
RICINOLÉATE DE SODIUM

**PÂTE GINGIVALE SPECIA**

**SPIRILLCIDE  
MICROBICIDE  
ANTITOXIQUE  
IMMUNISANTE**

applications locales et brossages quotidiens



SOCIÉTÉ PARISIENNE  
D'EXPANSION CHIMIQUE  
RHÔNE  POULENC  
PARIS  
21, RUE JEAN GOUJON 8° - TEL. BALZAC 22-94

ODETTE  
ZÉAU





1<sup>er</sup> épisode  
1935 > 1945

# Les racines de notre engagement

*Loin d'être une célébration nostalgique, les 80 ans de la CNSD sont l'occasion de constater que le combat syndical est d'une éternelle jeunesse. En feuilletant les CDF d'hier et d'aujourd'hui, nous remonterons le fil de l'histoire et découvrirons par une série d'articles thématiques les grandes avancées de la profession, fruits de racines vivaces. Le souffle de la CNSD vous accompagnera au fil des semaines dans cette rubrique éphémère. Avec ce premier texte de Guy Robert, on perçoit déjà que ce qui animait les pères fondateurs en 1935 et a fait les succès de la CNSD est toujours d'actualité...*

La rédaction

# I Les racines de notre engagement

*Août 1935. La CNSD est officiellement née. Elle est le fruit de l'union de plus d'une centaine de syndicats. Premier président, Maurice Vincent décrit dans le premier numéro du Dentiste de France de 1936 les objectifs confédéraux : « un front professionnel unique, une volonté professionnelle unique, un programme de revendication unique » avant de poursuivre par « Vive l'union totale pour l'action confédérale d'aujourd'hui et demain ! ». Ses fondements n'ont depuis lors jamais été trahis, comme l'explique Guy Robert.*

## La CNSD a 80 ans !

par **Guy Robert**  
Secrétaire général d'honneur

**C'**est un bel âge pour une organisation syndicale. Très peu de mouvements professionnels peuvent se prévaloir d'une telle longévité. Notre profession longtemps fragile, dominée par certains mandarins de l'enseignement de la médecine, souvent négligée, voire même malmenée par les pouvoirs publics, a su se doter d'un mouvement syndical lui donnant la force d'affronter tous les pouvoirs.

C'est par sa volonté d'agir contre l'adversité, par sa constance et son acharnement, sa lucidité tenant compte des faits et des conditions économiques et sociales mouvantes, qu'elle a su s'adapter et même modifier ses structures pour défendre la profession tout en veillant aux intérêts de la santé bucco-dentaire.

La Confédération est restée fidèle à ses fondamentaux.

- Élever le niveau de l'enseignement. C'est ainsi que dès sa création la CNSD a exigé et obtenu le baccalauréat pour être prati-

cien de l'art dentaire, puis le PCB pour entrer, en 1949, dans les centres d'enseignement. C'est la CNSD qui a permis l'instauration du doctorat d'exercice en 1971. C'est encore notre Confédération, au lendemain des événements de mai 68, qui a favorisé la création de l'ADF pour donner un élan global et permettre la création des facultés dentaires assortie de tous les titres universitaires. C'est par cette volonté fédératrice que les chirurgiens-dentistes ont pu enfin faire abroger le décret Poinso-Chapuis qui limitait en 1948 leur droit de prescription et leur capacité professionnelle. C'est toujours pour défendre cette capacité professionnelle pleine et entière qu'elle a conduit plus de cent procès à l'encontre d'illégaux denturologues autoproclamés.

- Défendre l'exercice libéral, exercice responsable, est une constante de la politique confédérale. Tenant compte des réalités sociales, elle a su conduire la profession vers un libéralisme contractuel ouvrant l'accès aux soins de toute la population, permettant aux praticiens libéraux d'assurer encore aujourd'hui à 95 % la santé bucco-dentaire.

- S'unir avec les autres professions libérales,



**Le premier Bureau confédéral**  
Autour de Maurice Vincent, premier président, figurent pas moins de huit vice-présidents, un trésorier général et son adjoint, ainsi qu'un secrétaire général et son adjoint.

et tout particulièrement celles de santé. Elle a été un élément dynamique de la création de l'UNAPL et du Centre National des Professions de Santé. C'est ainsi qu'en 1982, de grandes manifestations unissant des mil-

**1935**

Naissance officielle de la CNSD dont les statuts sont déposés en août.

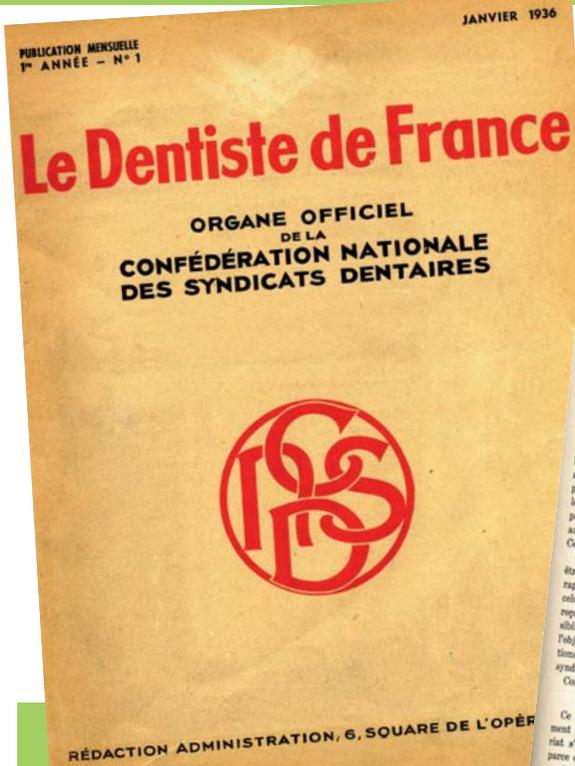
**1936**

Front populaire.

Le baccalauréat devient obligatoire pour devenir dentiste.

**1937**

La légion Condor bombarde Guernica en Espagne.



## RAPPORT ANNUEL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA C. N. S. D.

### PREAMBULE

D'après l'art. 29 du Règlement intérieur, le compte rendu moral annuel doit être soumis au Conseil par le Secrétaire général. D'autre part, d'après l'art. 10 du Règlement intérieur, le rapport du Secrétaire général doit être publié dans le Bulletin précédent d'un mois au moins l'Assemblée Générale Confédérale. Ces deux conditions sont remplies.

Ce rapport est administratif ; il doit donc être purement objectif. Mais il est aussi un acte moral : à ce titre, il doit permettre à celui qui, placé au centre même de la C.N.S.D., a l'habitude pour s'élever parfois au-dessus de l'objectivité, afin d'élaborer quelques suggestions dont l'origine est dans les confidences syndicales.

Conseiller, n'est-ce pas encore administrer ?

Le rapport de 1935-36, sera particulièrement long et partant indigeste : le Secrétaire s'efforce surtout d'être complet. Long parce que la C.N.S.D. n'ayant eu son journal que le 1<sup>er</sup> janvier 1936, les Syndiqués n'ont pu consulter la marche de nos travaux que par des communiqués à la Presse Professionnelle. Pour son droit d'aide, la Presse Professionnelle a droit à la manifestation publique de la reconnaissance de la C.N.S.D.

Les Présidents des Syndicats ont bien reçu, à leur heure, les compte rendus des Assemblées générales et des Conseils d'administration. Mais leurs adhésions n'ont pas eu, en mains l'essentiel même de ces Assemblées générales et des réunions du Conseil. N'en point parler, c'est s'exposer à être accusé de ne pas agir en pleine lumière. En publier les parties

capitales, nous semble mieux convenir au besoin général de connaître les actes, afin de pouvoir les juger.

J'avais pensé orienter strictement ce rapport dans l'ordre chronologique. Je me suis aperçu que les événements s'enchevêtraient. Le cadre même des sectionnements du travail de la C.N.S.D. ne peut pas être inflexible. Si je le suivais strictement, l'implémentation obligatoire sur le rôle des Commissions et cela est contraire à l'esprit même du rapport moral.

Les Commissions publieront elles-mêmes le résultat de leurs travaux : elles savent tous les jours trouver au Secrétariat la documentation qui s'accumule à une cadence ralentie, mais de bonne qualité. (V. « Dentiste de France », n° 4, Avril 1936.)

### PLAN

- 1° Compte rendu sommaire des Assemblées générales (7 avril et 28 juillet).
- 2° Compte rendu sommaire des Conseils d'administration de la C.N.S.D.
- 3° La discipline dans la C.N.S.D. et en dehors d'elle.
- 4° Les rapports extérieurs de la C.N.S.D. avec le Parlement et avec les administrations centrales.
- 5° L'organisation matérielle.
- 6° Les conclusions.

### I. — LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Je me suis efforcé, dans ces comptes rendus, d'évoquer ce qui ne touche pas directement aux doctrines confédérales.

### Communiqué du Trésorier

« Le Trésorier s'excuse auprès de ses confrères de n'avoir pu fournir par le Dentiste de France le rapport financier de l'exercice écoulé. Les rentrées syndicales se sont faites si lentement qu'il lui était impossible d'établir un état des lieux des recettes et des dépenses... » Ce communiqué, paru à la fin du rapport annuel du Secrétaire général dans le Dentiste de France de mars 1936, montre bien que, de tout temps, la collecte des cotisations « stresse » la trésorerie générale...

### Couverture du premier CDF

Le Dentiste de France devient le vecteur de presse officiel adressé à 5 000 professionnels de l'art dentaire en 1936. Il est le prolongement d'un magazine né en 1929 édité par la Confédération des syndicats dentaires régionaux. Il faudra donc attendre près de dix ans avant qu'une assemblée générale ne crée officiellement la CNSD et dépose les statuts en août 1935.

liers de professionnels libéraux ont fait échec aux initiatives voulant instaurer une médecine étatique, supprimer les Ordres professionnels. Devant les brimades fiscales que subissait l'exercice libéral, la CNSD, au sein de l'UNAPL, où elle a toujours occupé les premiers rangs, a, par son initiative, été partie prenante dans la création des associations agréées. Ce combat fiscal fut une lutte de longue haleine – près de vingt ans – pour

mettre un terme à la discrimination fiscale à l'égard des libéraux. Depuis 80 ans, la CNSD, tout en restant apolitique, a fait front à tous les pouvoirs. Par une constante adaptation, elle a réformé ses statuts pour devenir un organisme syndical, fort, démocratique, respecté, structuré, implanté dans tous les départements français, le plus souvent avec les maisons dentaires. Elle a formé ses cadres, créé des

organismes de services et de formation : CNSD-Services, UNAFOC, Créfident, fait du CDF une revue d'information et de formation. Elle a été à l'origine d'une politique de prévention par l'UFSD. Pour former son personnel des cabinets dentaires et permettre d'exercer dans des conditions médicales de sécurité pour les patients, elle a mis en place la CNQAOS. Mais les combats vont continuer. En se trans-

### 1938

Accords de Munich en septembre après la crise des Sudètes et l'annexion de l'Autriche.

### 1939

Création de la Caisse de solidarité de la CNSD financée par l'abandon volontaire du montant d'une extraction chaque année (30 francs).

Dernière parution du Dentiste de France.

Début de la « drôle de guerre ».

### 1940

Invasion de la France.



# ① Les racines de notre engagement



## La profession devant la Guerre

En août 1939, Maurice Vincent écrivait : « *Demain la Patrie à nouveau menacée réclamera peut-être l'union sincère, profonde de tous ses enfants (...)* si, lorsque ce numéro arrivera, nous avons échappé à la grande luerie... vous pourrez offrir à la Paix le sacrifice de votre impatience à polémique ». Malheureusement, ce sacrifice va durer plus qu'il ne pense. Et après des difficultés de parution en raison de la

mobilisation, *Le Dentiste de France* ne paraît que deux fois entre septembre et décembre 1939. Il diffuse moult informations sur les contrats de remplacements et l'exercice illégal. Puis les syndicats sont dissouts de fait, en novembre 1940, et officiellement en octobre 1941.

mettant comme des témoins ses fondateurs, la CNSD saura faire face. Soucieuse de défendre les intérêts matériels et moraux des chirurgiens-dentistes, tant en France qu'en Europe et dans le monde au sein de l'ORE et la FDI, elle affirmera constamment son rôle de médecine dentaire humaniste, considérant les hommes et les femmes qui font confiance à leurs praticiens non pas comme des clients ou des numéros de sécurité sociale, mais comme leurs prochains dont il faut prendre soin.

Par sa clairvoyance, par son sens de l'anticipation, elle continuera à guider et défendre la profession avec autorité. C'est ainsi qu'elle comptera aux yeux des pouvoirs publics qui la reconstruiront comme un partenaire crédible. Ainsi, tel l'oiseau Phénix, la CNSD ne cessera de renaître, se renouvelant sans cesse pour s'adapter à toutes mutations économiques et sociales dans un monde complexe et perpétuellement en crise.

## Publicité

Dès la première parution de *Dentiste de France*, le magazine accueille de très nombreuses réclames : 45 pages pour 51 d'informations syndicales ! La CNSD met en place une centrale d'achat pour faire bénéficier ses adhérents de tarifs préférentiels... Une politique de partenariat toujours d'actualité !

## 1941

Dissolution officielle des syndicats.

## 1943

Victoire soviétique à Stalingrad.

## 1944

Débarquement en Normandie.

## 1945

La victoire.



2<sup>e</sup> épisode  
1945 > 1955

# Un dialogue social permanent

*Après l'euphorie de la Victoire et de la fin de l'interdiction des syndicats vient le temps de la reconstruction. Dès son premier éditorial en janvier 1947, Édouard Rand annonce : « Toutes les questions professionnelles sont à reprendre, tous les problèmes sont à réétudier ». Parmi les grands chantiers en figure un qui reste éternel, c'est le dialogue social marqué par la première réunion de la commission mixte le 31 mars 1950 entre délégués ouvriers et patronaux.*

La rédaction

## ② Dialogue social

Attachée aux valeurs humanistes, un de ses piliers fondateurs, la Confédération a toujours été le fer de lance du dialogue social au sein de la branche. Aujourd'hui encore, elle continue d'œuvrer, dans un contexte législatif et réglementaire de plus en plus prégnant, pour anticiper et accompagner les évolutions.

# Que de chemin parcouru !

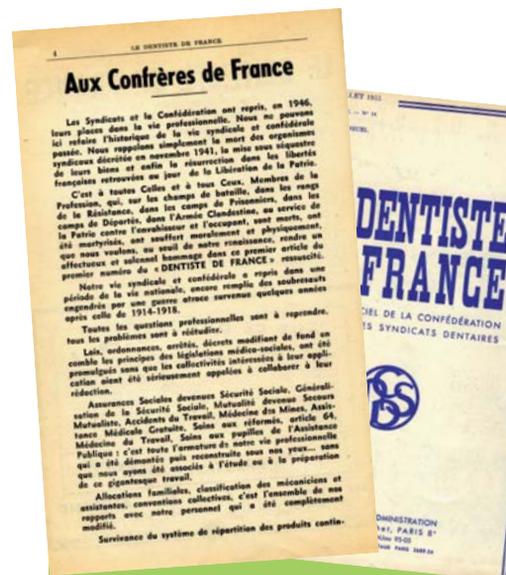
Par Marie-Françoise Condard-Argenti  
Vice-présidente

**1**950 : la loi de février relative aux conventions collectives et au règlement des conflits collectifs du travail vise les professions libérales. À partir de cette date, la Confédération va entrer dans ce qu'il est convenu de nommer le dialogue social et le paritarisme. Depuis, elle ne cesse d'animer et de négocier des accords et des textes pour adapter au mieux les lois et règlements qui ne sont pas, c'est le moins qu'on puisse dire, très adaptés aux petites entreprises. Dès la première réunion de la commission mixte paritaire, le 31 mars 1950, la Confédération est présente avec deux autres fédérations patronales dont une de prothésistes et déjà la CGT, la CGF-FO, la CFTC et la FNI côté salariés. C'est cette commission mixte, car présidée par un inspecteur du travail, qui signera après cinq ans d'âpres discussions la première convention collective en décembre 1955, destinée à mieux organiser l'apprentissage pour fournir une main d'œuvre qualifiée d'ouvriers mécaniciens et fixer les catégories, les classifications et les salaires.

En 1967, la CNSD est à l'origine de la création par les partenaires sociaux de la Commission Nationale de Qualification des Assistants Dentaires (CNQAD). Elle a pour but de délivrer le Certificat de qualification d'assistant dentaire et de définir les modalités de la formation, le programme de l'enseignement et de l'examen sanctionnant les études. Formation et qualification deviennent obligatoires avec la mise en œuvre de la formation en alternance. En 1982, sous l'impulsion confédérale, la CNQAOS, association gérée paritairement. Elle est et reste encore aujourd'hui le principal organisme de formation de nos professionnels.

En 1968, les accords de Grenelle signés en mai augmentent le Smic de 25 % et obligent à des négociations difficiles dans la branche pour hiérarchiser les salaires. La durée de travail passe effectivement à 40 heures hebdomadaires pour tous les salariés.

1983 est l'année de la signature d'une nouvelle convention collective par la CNSD et les syndicats d'employeurs. Mais, en 1987, les négociations sont de nouveau ouvertes. En effet, la FOFTA (fédération odontologique de France et territoires associés, organisation patronale) avait signé en 1986 une conven-



### Janvier-février 1947

Le *Dentiste de France* renait et paraît désormais tous les deux mois. Dans son premier éditorial, Édouard Rand rappelle que « *Les Syndicats et la Confédération ont repris en 1946 leur place dans la vie professionnelle* ». Mais, après l'hommage aux combattants, résistants, prisonniers et martyrs, la lutte syndicale reprend très vite le dessus. Les difficultés de l'époque sont nombreuses : offensive contre les droits les plus sacrés, fiscalité toujours plus lourde, incompréhension totale de certaines administrations...

### 1945

Fin de la III<sup>e</sup> République. De Gaulle président du gouvernement provisoire.

Création de la Sécurité sociale. La CNSD est partenaire.

### 1946

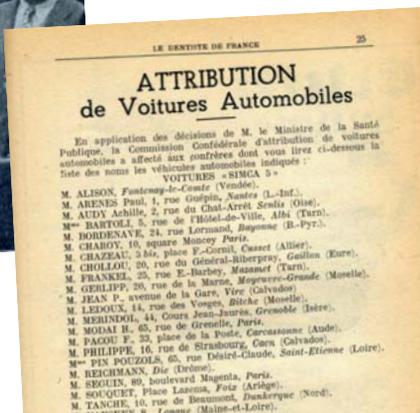
La durée du travail est ramenée à 40 heures hebdomadaires.

Lutte pour l'égalité du K et du D. La CARCHIDENT est créée.



### Semaine odontologique de 1947

Robert Prigent, ministre de la Santé, honore ce qui deviendra par la suite le congrès de l'ADF. Déjà plus de 150 exposants sont présents...



### Anecdote

L'après-guerre est encore une période de restriction. On découvre ainsi l'existence d'une Commission confédérale d'attribution de voitures automobiles et la liste des heureux bénéficiaires de « Simca 5 » ou de « Juvaquatre ».

tion collective dont la CNSD n'était pas signataire. Cette négociation difficile durera plus de cinq ans pour aboutir à la Convention collective de 1992 qui est toujours en vigueur. La CNSD obtiendra l'intégration dans le nouveau texte des accords de prévoyance de 1987, de définition et classification des emplois, de la formation professionnelle des salariés et celui de novembre 1991 sur la retraite complémentaire.

1987 est aussi l'année de la création du Fonds d'assurance formation des professions libérales (FAF-PL) par l'UNAPL. Les responsables sociaux confédéraux ont largement contribué à le porter sur les fonts baptismaux. Il permet aux employeurs de la branche de faire financer les formations de leurs salariés. Quel employeur qui utilise aujourd'hui les services d'Actaliens (précédemment FAF-PL puis OPCA-PL) sait que si la CNSD ne s'était pas impliquée dès 1987 pour la création de cet organisme, il n'aurait pas des services dédiés correspondant à son attente ?

Les années 1998-2000 marquent un tournant dans les relations de travail avec les fameuses « lois Aubry » sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. S'en sui-

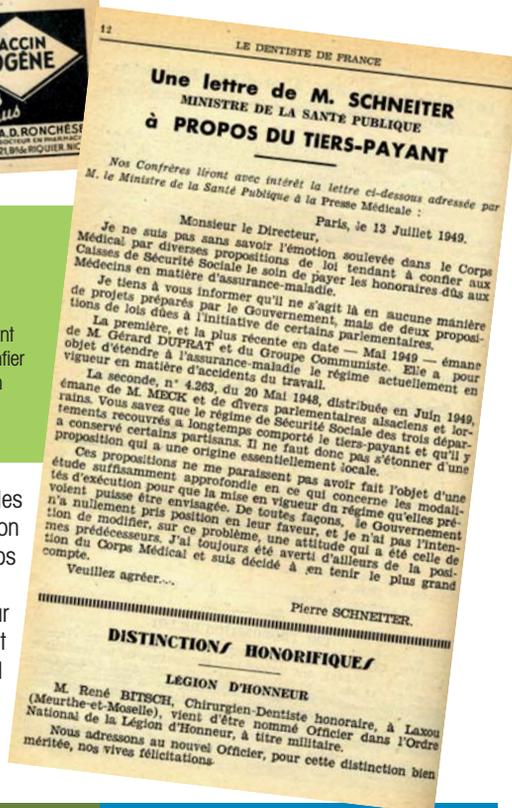


### Tiers payant

Le ministre de la Santé publique, Pierre Schneiter, tente de rassurer la presse médicale qui s'est émue de diverses propositions de loi (notamment du groupe communiste) tendant à confier aux Caisses de Sécurité sociale le soin de payer les honoraires... (lettre du 13 juillet 1949)

vront plusieurs accords à partir des textes proposés par la Confédération dont le dernier complétant le temps partiel date de 2014.

En 2006, la Confédération pose sur la table des négociations un projet pour organiser le dialogue social dans la branche. Un accord est signé en 2007. Il permet de créer l'APCDL dont la mission est de suivre le dis-



## 1947

Accord syndicat/patronat, augmentation de 11 % des salaires.

## 1948

Arrêté Poinso-Chapuis qui limite la capacité professionnelle des chirurgiens-dentistes.

Déclaration universelle des droits de l'homme.

## ② Dialogue social



### Éléments historiques

Bien que la loi portant création des conventions collectives date de 1919, c'est en 1936, un an après la création de la Confédération, que les « accords de Matignon » et l'arrivée du Front Populaire vont instaurer la semaine de 40 heures et les congés payés, réformer les assurances sociales et concrétiser l'obligation de conventions collectives.

10 ans après, au sortir de la guerre, lois, ordonnances, décrets et arrêtés réforment profondément le droit syndical, jettent les bases de la négociation collective moderne, généralisent la Sécurité sociale dont le régime AT/MP.

1968 : accords de Grenelle.

1971 : lois sur la formation professionnelle.

1982 : lois Auroux.

1989 : directive CEE sur la sécurité et la santé au travail.

1998 : loi d'orientation et d'incitation à la réduction du temps de travail (35h).

2004 : loi relative à la formation professionnelle.

2007 : loi de modernisation du dialogue social.

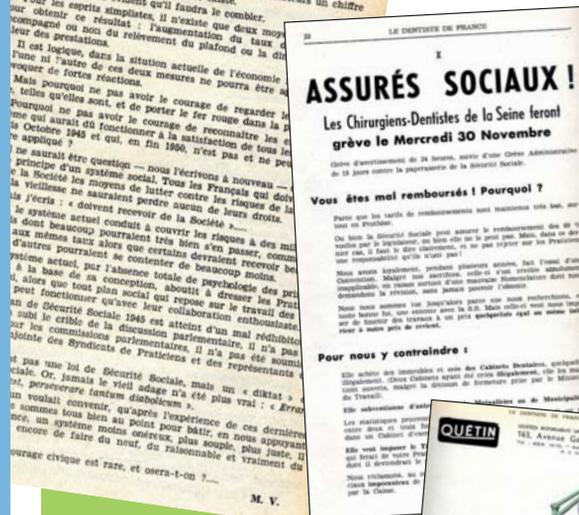
2008 : loi de rénovation de la démocratie sociale.

2009 : loi sur la formation professionnelle et le dialogue social.

2010 : mesure d'audience des syndicats dans les TPE.

2013 : loi sur la démocratie sociale et la sécurisation de l'emploi.

2014 : loi sur la formation professionnelle et la démocratie sociale (réforme du financement des organisations).



### 1950

« La grande presse publie de nombreux articles sur le déficit de la Sécurité sociale que les uns estiment pour l'année 1950 à 30 milliards alors que d'autres l'estiment de l'ordre de 40 à 45 milliards... »

positif de délivrance des titres de formation d'assistants et d'aides dentaires et d'assumer le financement des jurys de VAE, des réunions et des organisations qui participent aux négociations.

L'accord sur la complémentarité santé signé le 13 mars 2015 est le dernier, pour l'instant, des textes qui enrichissent notre convention collective. Mais si nous avons volontairement choisi quelques événements marquants pour évoquer le dialogue social

### 1955

**Vous êtes mal remboursés...**

Le syndicat de la Seine exprime son ras-le-bol par une grève : « 15 jours contre la paperasserie de la Sécurité sociale ». Premier argument, « parce que les tarifs de remboursements sont maintenus très bas surtout en prothèse... », et ensuite « elle veut imposer le tiers payant systématique »...

### Publicité

À l'époque, la couleur est encore réservée aux publicités...



de ces huit dernières décennies, cela ne saurait occulter tous les accords et avenants signés au fil des années, notamment sur les salaires, la formation professionnelle, les classifications des emplois et l'amélioration des compétences, pour ne citer que ceux-là. Souvent décrié, rébarbatif pour beaucoup de confrères, le dialogue social est pourtant le mal nécessaire incontournable pour, au mieux des intérêts de chacun, faciliter les relations sociales dans chaque cabinet.

### 1949

Création de l'OTAN.

Le PCB (Certificat d'études physiques, chimiques et biologiques) devient obligatoire pour accéder à la profession de chirurgien-dentiste.

### 1954

Loi sur la TVA. Début de l'insurrection algérienne.

Accords de Genève mettant fin à la guerre d'Indochine.



*En 1948, la ministre Germaine Poinso-Chapuis restreint la capacité professionnelle des chirurgiens-dentistes.*

# LE CHIRURGIEN DENTISTE

ORGANE OFFICIEL DE LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS DENTAIRES

DEPUIS 24 ANS AU SERVICE DU PRATICIEN  
LE PLUS FORT TIRÉ LE PLUS DOCUMENTÉ DE LA

## PARUTIONS

1934... les 2 mois  
1939... par mois  
1947... par  
1949...  
1967...



Stand du CDF, 1959.



3<sup>e</sup> épisode  
1955 > 1965

# La dimension internationale

*C'est à l'occasion du Conseil d'administration confédéral du 21 juin 1959 que la décision d'adhérer à la FDI a été adoptée sur proposition de Jean Jardiné, président de la commission des affaires internationales. Depuis longtemps déjà Le Dentiste de France publiait des « nouvelles de l'étranger » et témoignait des liens internationaux de la CNSD : « En dehors des importants résultats pratiques, de tels contacts favorisent sans aucun doute les rapports cordiaux (...) et contribuent à l'indispensable rapprochement entre les peuples ». (n°18 du 1<sup>er</sup> oct. 1959)*

La rédaction

## ③ La dimension internationale

# De la FDI au CED... du GADEF à l'Europe

En septembre 1959, l'assemblée générale de la FDI à New York a accepté à l'unanimité la candidature de la CNSD. Près de 80 confrères avaient fait le voyage...

Par Jacques Reignault,  
président d'honneur  
avec la précieuse collaboration de  
Guy Robert

**B**ien avant que la CNSD ne soit créée, les chirurgiens-dentistes, par leurs enseignants notamment, ont créé la Fédération Dentaire Internationale en 1900. Ce sont les Français qui ont porté à l'origine de cette initiative et le premier congrès a eu lieu à Paris. Ce lien international entre praticiens a été le ferment de l'évolution de l'odontologie dans le monde entier, et tout particulièrement en France. Chacun sait que durant des décennies notre profession a été soumise à des règles imposées par le monde de la médecine qui l'ont très longtemps empêchée de se développer au niveau universitaire. Les modèles d'enseignements et de pratiques qui existaient, notamment dans les pays anglo-saxons et nordiques, ont constitué une sorte de repère qui permettra d'atteindre une autonomie tant dans l'enseignement que dans les conditions d'exercice journalier.

Il a fallu attendre l'après-guerre pour que, au sein de la FDI, notre profession puisse tenir son rang. Une préoccupation a été de

retrouver, après un dur conflit, une unité au sein de la profession dentaire européenne. C'est ainsi que se sont développées les relations franco-allemandes, grâce notamment à Jean Jardiné, Alsacien, qui avait connu les vicissitudes engendrées par les deux guerres. Une amitié dentaire franco-allemande s'est établie. Elle a permis par la suite d'entretenir des relations solides et durables, nécessaires au sein de la Fédération Dentaire Internationale où l'influence anglo-saxonne était très forte. C'est la commission des affaires internationales de l'Association Dentaire Française qui a été maîtresse d'œuvre au sein de la FDI. Elle était composée d'une majorité de représentants de la Confédération. Trois congrès internationaux ont eu lieu à Paris, ils ont été présidés par Jean Jardiné, Léo Hanchowicz et Jacques Reignault, ce dernier en 2000 pour le centenaire de la FDI.

La France a donné quatre présidents à cette fédération mondiale : Charles Godon, son fondateur, en 1900, Jean Jardiné en 1983, Jacques Monnot en 1999 et désormais Patrick Hescot. L'influence de notre syndicalisme s'exerce aussi grâce à l'organisation Européenne (l'ORE<sup>1</sup>), au sein de la FDI qui regroupe 47 pays du continent européen.



### Le coût des soins

En octobre 1964, Jean Jardiné consacre son éditorial au coût des soins. « Depuis 1950, la part des dépenses de santé dans notre budget est passée de 5,9 % à 9,3 % » et plus loin il ajoute : « nous estimons que ce qui est bien (...) c'est que le patient sache ce que sa Caisse de sécurité sociale dépense pour lui. Il est de même indispensable qu'il contribue à cette dépense pour apprécier la valeur de la prestation du praticien... »

**1955**

État d'urgence en Algérie, les effectifs de l'armée passent de 50 000 à 100 000

La retraite complémentaire voit le jour

**1956**

Nationalisation du canal de Suez par le président Gamal Abdel Nasser

**1958**

Adoption de la V<sup>e</sup> République, Charles de Gaulle élu président par les parlementaires

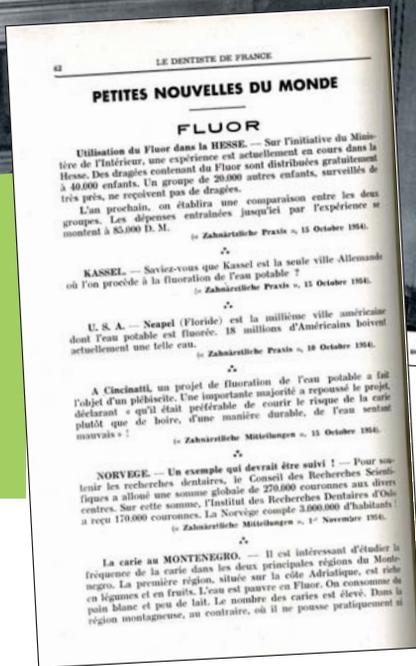
Maurice Vincent cède sa place de secrétaire général à Jacques Charon (36 ans)

La CNSD soutient les étudiants en grève pour l'obtention du doctorat



**Les « petites nouvelles du monde »**

Outre la rubrique « les nouvelles du monde » qui régulièrement donne des informations sur ce qui se fait à l'étranger, le magazine est également le relais des réunions des délégués des Fédérations et syndicats médicaux des pays de la Communauté Économique Européenne auxquelles participe la CNSD. Ici en Italie en 1959, avec le ministre italien de la santé publique.



L'action de la Confédération s'est également développée auprès des pays francophones de manière à ce que, par notre communauté de langage, nous puissions exprimer ensemble nos revendications au sein de la FDI notamment. C'est ainsi que Jacques Charon créait le GADEF qui a permis que, tout particulièrement en Afrique, les pays francophones puissent s'exprimer avec autant de force que ceux des États du Commonwealth. Après l'instauration de la Communauté européenne, puis son élargissement en Union à 28, la Confédération a dû s'intéresser très particulièrement aux initiatives des institutions européennes. C'est ainsi qu'elle a pris

une place prépondérante au sein du CED (Conseil européen des dentistes)<sup>2</sup> qui veille sur toutes les directives et autres règlements européens propres à l'exercice de la profession<sup>3</sup>, à celui de ses collaborateurs, à la libre circulation des personnes et des services, à la qualification et à la qualité des diplômes, sans oublier les conditions d'exercice au regard de la capacité professionnelle des chi-

« Au Coliseum, magnifique gratte ciel de 25 étages, siège le congrès des dentistes américains... »  
En 1959, la délégation française part à la découverte de New York et assiste à l'allocation d'ouverture du Congrès par le vice-président Nixon.

rurgiens-dentistes. Parallèlement, la profession s'est également imposée une obligation de participer avec les autres professions libérales à une étude approfondie des propositions faites par la Commission et les instances européennes chargées notamment des services dont nous faisons partie. C'est pourquoi, grâce notamment à la CNSD, l'UNAPL a favorisé la mise en place du CEPLIS (Conseil européen des professions libérales) organisme de lobbying

**1959**

À New York, la FDI vote à l'unanimité l'adhésion de la CNSD

**1960**

On compte trois milliards d'êtres humains sur Terre !

Édouard Rand est à nouveau appelé à la présidence confédérale

**1962**

Indépendance de l'Algérie

### ③ La dimension internationale

Rares sont les photographies... Mais peu à peu on découvre les visages des dirigeants de la CNSD : François Pitiot, Maurice Vincent, Édouard Rand et Jacques Charon.



**Publicité**  
Pub « en or » pour la Société dentaire franco-américaine en 1963.

à Bruxelles qui veille à intervenir en amont des décisions européennes pour qu'elles préservent un équilibre entre excès de contraintes envahissantes et libéralisation commerciale excessive et nuisible à l'éthique professionnelle. Pour être encore plus proche de ces centres de décision, l'UNAPL a fait nommer Jacques Reignault membre du Comité

économique et social européen de 2006 à 2010 et lui a donné la mission de prendre en charge également le CEPLIS et ses 40 organisations dont il fut, pendant 4 ans, président élu jusqu'à ces derniers mois. Les confrontations et les dialogues entre professionnels du monde entier permettent de mettre la santé bucco-dentaire au rang qui est le sien : primordial dans la vie des Hommes. Les conditions d'exercice varient d'un pays à l'autre, d'un continent à l'autre mais on finit toujours par retrouver l'essen-

tiel et tirer des leçons des avancées des uns et des échecs des autres. Aujourd'hui, ce n'est plus contesté, la Confédération se doit d'être présente partout où se décide l'avenir du monde aussi bien en ce qui concerne l'exercice libéral que la pratique dentaire. Ainsi, Roland L'Herron, ancien président, est membre du Bureau du CED et Marie-Françoise Gondard-Argenti, vice-présidente CNSD, membre du Comité économique et social européen. C'est avec satisfaction que l'on peut dire que

l'on se passe le témoin depuis plus d'un siècle au sein des organismes internationaux où plus que jamais il faut avoir un regard acéré et développer des activités en soutien de l'exercice professionnel français.

1. ORE organisation géographique de la FDI Europe continent avec 47 pays.
2. CED : organisation des praticiens de l'art dentaire au sein de l'Union Européenne (28 états membres).
3. Directive « Europe dentaire » Bruxelles 1978 diplôme et libre circulation.

#### 1963

Assassinat de Kennedy à Dallas

*Le Dentiste de France* devient *Le Chirurgien-Dentiste de France*

#### 1964

André Courrèges lance la minijupe en France

Jean Jardiné succède à Édouard Rand à la présidence de la CNSD

#### 1965

Le CDF devient bi-hebdomadaire.



Congrès de la FDI.



*Le service reproduction-imprimerie de la CNSD, filmé à l'occasion du cinquantième confédéral en 1985.*



4<sup>e</sup> épisode  
1965 > 1975

## La bataille de la capacité professionnelle

*La première femme ministre de la santé, Germaine Poinso-Chapuis, a exercé ses fonctions de novembre 1947 à juillet 1948... Son nom est resté gravé dans la mémoire des chirurgiens-dentistes car c'est au cours de cette période qu'elle a drastiquement restreint le périmètre de leur prescription. Une longue bataille s'est alors engagée jusqu'aux années 70. En juillet 1972, Jean Jardiné, président de la CNSD, pouvait alors titrer son éditorial du CDF « Ténacité » et écrire : « Cette fois-ci, ça y est : la capacité professionnelle du chirurgien-dentiste français est enfin définie ! »*

La rédaction

# Une bataille de longue haleine

*Il est parfois important de se souvenir que les évidences d'aujourd'hui étaient hier tellement contestées que la vigilance reste de mise pour éviter tout retour en arrière !*

Par Marc Sabek  
Administrateur de CNSD-Services

Sur quatre-vingt ans, l'histoire de la CNSD est jalonnée d'une longue série de batailles parfois feutrées, souvent sans concession, menées dans les antichambres ministérielles et les prétoires, pour conquérir patiemment une capacité médicale bucco-dentaire entière. En face, au premier rang des détracteurs qui voulaient cantonner notre profession dans un rôle subalterne, se trouvait (et se trouve toujours) l'Ordre des médecins.

## Les luttes d'après-guerre et la prescription restreinte

À la sortie de la 2<sup>e</sup> Guerre mondiale, le droit de prescription du chirurgien-dentiste était ainsi encadré par le code de la Santé publique de l'époque : « *Les chirurgiens-dentistes ne peuvent prescrire que les médicaments figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre de la santé publique pris après avis de l'Académie nationale de médecine* ». L'arrêté en question du 11 mai 1948, célèbre par la personnalité de son auteur, Mme Poinso-Chapuis, ministre de la santé,

restreignait drastiquement le périmètre des prescriptions du chirurgien-dentiste. Par exemple, la prescription d'anti-infectieux par voie générale n'était permise qu'« à titre de médicaments d'urgence et ne dépassant pas une dizaine de jours, sans possibilité de renouvellement ». La CNSD va poursuivre ses efforts durant vingt-cinq ans pour lever l'hypothèque de l'arrêté Poinso-Chapuis. Première victoire en 1969 avec l'arrêté Schuman qui précise que « *l'Art Dentaire se définit par la pratique du diagnostic et du traitement des maladies, des dents, de la bouche et des maxillaires* ». Mais le Conseil d'État annule le texte en 1971 après un recours... de l'Ordre des médecins.

Entre temps, l'arrêté Boulin de 1970 étendait clairement le droit de prescription et la loi du 13 juillet 1972 modifiait l'article L.373 code de la Santé publique : « *La pratique de l'Art dentaire comporte le diagnostic et le traitement des maladies, de la bouche, des dents et des maxillaires, congénitale ou acquises, réelles ou supposées, dans les conditions prévues par le code de Déontologie des chirurgiens-dentistes*. » Bien sûr, l'ordre des médecins n'a pas manqué d'attaquer l'arrêté Boulin ! Mais le Conseil d'État, après avoir admis l'intervention de



### 1935-1975

C'est à l'issue de son dernier conseil d'administration que la CNSD, a tenu à fêter son 40<sup>e</sup> anniversaire d'une façon très simple mais très familiale.

Dans les salons d'apparat du « Mercure Galant », le Président Jardiné recevait ses invités entouré des membres du Conseil : ces invités étaient les quatre nouveaux membres d'honneur conviés à recevoir solennellement leurs diplômes et leurs médailles.

Jean Jardiné  
E. Riand  
L. Baguet  
Madame Riailo  
P. Francis  
Madame Francis  
J. Riailo

Notre ami Francis, vice-président d'honneur, qu'accompagnait sa charmante épouse — Léon Baguet, président des chirurgiens-dentistes de Belgique, vint en longue date de notre copréséance — M. Buthéau, confrère dévoué de Lyon, retenu en dernier moment par son état de santé, et enfin le plus savant de nos confrères, le professeur Riailo du Centre de recherches de Saclay, dont on ne faisait pas d'habitude titres, grades, décorations et ouvrages avec à ses côtés son épouse, plus parisienne que jamais.

E. Riand  
J.-P. Blanchet  
P. Francis  
Jean Jardiné  
L. Baguet

Avec un talent, une autorité et une délicatesse remarquable, le Président Jardiné, retrace avec bonheur la carrière de ces nouveaux élus unies consacrées avec bonne humeur et compétence au service nationales ou au service du roulotte « Chirurgien-Dentiste de France ».

pour notre secrétaire administrative Madame Valli : 15 ans de travail discret et efficace — Madame Curdis et Madame Girard, 10 années consacrées avec bonne humeur et compétence au service des congrès et des affaires internationales ou au service du roulotte « Chirurgien-Dentiste de France ».

Mais il y avait aussi quatre autres invités, les quatre plus anciens membres du personnel certaines accompagnées de leur mari.

Madames Girard - Valli Sabin - Curdis

Il appartenait au responsable du personnel, le secrétaire général, de leur adresser avant les fleurs et cadeaux traditionnels, quelques paroles de reconnaissance pour tant ces : 30 ans pour Madame Sabin qui peut être fière d'avoir connu les trois secrétaires généraux de ces 40 années — remerciements émus

Un menu de qualité permettait à tous les participants de terminer joyeusement cette petite fête.

LE CHIRURGIEN-DENTISTE DE FRANCE — 9 JUILLET 1975

## Happy birthday !

Pour son anniversaire, la CNSD se réunit dans les salons d'apparat du Mercure Galant pour une réception « *très simple, mais très familiale* ».

la CNSD venue défendre l'arrêté, a rejeté le recours en 1972.

## La conquête du droit de prescription général

Au début des années 1980, le code de la Pharmacie demeurait inchangé et faisait toujours référence à l'arrêté délimitant la prescription des chirurgiens-dentistes. Un arrêté du 13 juin 1983 faisait même passer les antibiotiques de la section II du tableau

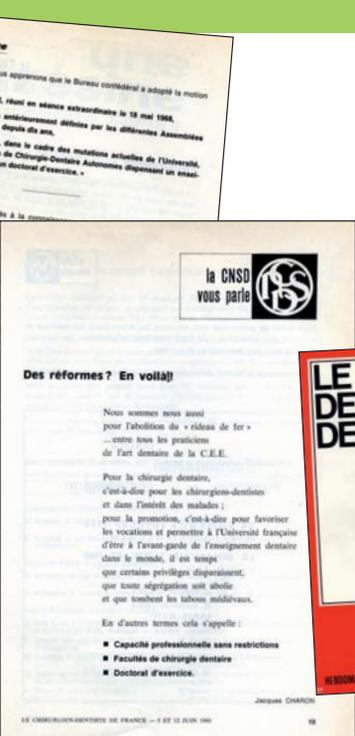
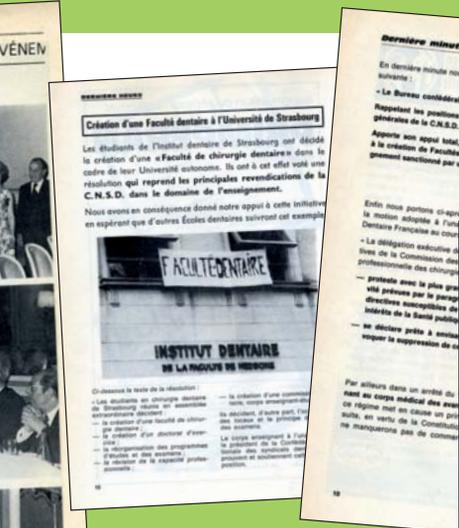
**1965**  
Charles de Gaulle président de la République

Le CDF devient bi-hebdomadaire

**1966**  
La France se retire de l'OTAN

Toutes les conventions sont dénoncées par la CNSD. Doctorat d'état de chirurgie dentaire du 3<sup>e</sup> cycle publié au JO. Création de l'UFSBD

**1968**  
Manifestations étudiantes et grève générale des salariés. Accords de Grenelle



**Dernière minute**  
 La rue est en ébullition et parmi toutes les revendications estudiantines, il y a celles des futurs chirurgiens-dentistes. Le Bureau confédéral réuni en session extraordinaire le 18 mai leur apporte son « *appui total, dans le cadre des mutations actuelles de l'Université à la création de facultés de chirurgie-dentaire autonomes dispensant un enseignement sanctionné par un doctorat d'exercice* ».

C des substances vénéneuses à la même section du tableau A. Or, les pharmaciens étaient seulement autorisés à délivrer les prescriptions du chirurgien-dentiste, listés au tableau C ! De facto, ils pouvaient dès lors refuser d'honorer les prescriptions d'antibiotiques par le chirurgien-dentiste. La CNSD, l'Ordre des chirurgiens-dentistes et l'ADF sont heureusement intervenus auprès du ministère de la Santé qui a pris des mesures immédiates pour que les prescriptions des praticiens soient exécutées par les pharmaciens. La CNSD profita de cet épisode pour demander à ce que soit supprimée toute liste limitative des prescriptions du chirurgien-dentiste,

la seule référence devant être la disposition législative qui précise la capacité professionnelle. Une démarche d'explication et d'échange avec la représentation nationale a abouti à cette nouvelle rédaction de l'article L.368 CSP : « Les chirurgiens dentistes peuvent prescrire tous les médicaments nécessaires à l'exercice de l'art dentaire. » L'obstination, la ténacité et la rigueur des responsables de la CNSD ont fini par payer et c'est ainsi que Georgina Dufoix, ministre de la santé, écrit à Jacques Monnot pour lui annoncer le décret du 10 septembre 1985 qui parfait le droit de prescription : « J'ai le plaisir de vous informer de la parution très prochaine du décret relatif à la prescription, à la commande à usage professionnel et à la détention des substances vénéneuses, que votre organisation appelait de ses vœux. La modification de forme que vous avez

**Le CDF fait peau neuve**  
 Rendre le CDF plus attrayant, plus lisible et conquérir de nouveaux lecteurs est une préoccupation de longue date... 7 janvier 1970, le lifting du magazine s'accompagne d'une nouvelle numérotation et devient hebdomadaire. Jean Jardiné explique : « nous (...) espérons voir l'honnêteté intellectuelle qui préside à sa rédaction trouver de plus en plus l'approbation de nos lecteurs ! ». Un vœu toujours d'actualité...

récemment souhaitée auprès de moi a pu y être apportée et je pense que ces nouvelles dispositions donneront entière satisfaction à votre profession. »

**Les hostilités perdurent**

Durant les trente années qui ont suivi, les mêmes protagonistes n'ont pas hésité, à

Lutte pour obtention de la capacité professionnelle pleine et entière.  
 Institution d'une retraite complémentaire

**1969**  
 Démission du Général de Gaulle. Élection de Georges Pompidou. Adoption du Smic par l'Assemblée nationale

Arrêté Schumann définissant la profession et lui accordant une capacité, annulant l'arrêté Poinso-Chapuis. Création du CNPS

**1970**  
 AG constitutive de l'ADF. Parution du premier guide du praticien dans le CDF

**1971**  
 Journal Officiel : doctorat d'exercice en chirurgie dentaire et droit de prescription total

# ④ La capacité professionnelle



## amsterdam... ou amsterdam\*

\* Dans version d'une même profession, des versions que Jacques a étudiées pour vous, pour votre confort, pour un travail dévoué efficace et sans problèmes.



à votre gré, à votre goût. Il s'agit d'adapter à vos habitudes de travail à votre position préférée. Votre confort est notre priorité. L'assise est réglable, le dossier est réglable, le dossier est réglable.

L'assise est réglable à votre gré, à votre goût. Il s'agit d'adapter à vos habitudes de travail à votre position préférée. Votre confort est notre priorité. L'assise est réglable, le dossier est réglable, le dossier est réglable.



### Une double victoire

« La politique du futur », ce texte du 5 janvier 1972 signé par Jean Jardiné débute par une citation du président Georges Pompidou : « *Au fur et à mesure qu'approche la minute de vérité on s'aperçoit, tout le monde s'aperçoit, que la cohésion est plus profitable que la division* ». Saluant une double victoire, « *doctorat d'exercice et droit de prescription totale sont totalement acquis* », Jean Jardiné rappelle qu'en dépit des attaques dont elle a été l'objet, « *sans la Confédération, le doctorat d'exercice des chirurgiens-dentistes n'aurait pas vu le jour de sitôt* ».

### Assis ou debout ?

La couleur est toujours réservée à la publicité... Et les nouveaux fauteuils s'adaptent aux nouvelles positions : debout ou assis ! Les recherches ergonomiques améliorent à la fois la position d'exercice du praticien que celle du patient... Aujourd'hui encore, tout le monde profite des résultats obtenus à l'époque.

la CCAM n'est pas la moindre, puisqu'elle clôt définitivement les prétentions de distinguer les actes bucco-dentaires selon qu'ils soient pratiqués par un chirurgien-dentiste ou un médecin ! Au cours des dernières années, l'affrontement le plus significatif a été celui de la spécialité en chirurgie buccale !

### La victoire nationale et européenne

La loi HPST de 2009 a réformé l'internat en odontologie et créé la spécialité en chirurgie orale ouverte aux internes en médecine et en odontologie. L'arrêt du 31 mars 2011 a précisé la liste des formations qualifiantes. Mais l'Ordre des médecins a fait un recours pour en demander l'annulation. Par un premier arrêt, le Conseil d'État a rejeté en 2012 tous les arguments de l'Ordre des médecins, sauf un. Celui selon lequel il ne pour-

rait y avoir de spécialité commune depuis une directive européenne de 2005 instituant deux professions distinctes et des spécialités différentes pour chacune d'elle. Mais le juge administratif français a renvoyé cette question à la Cour de justice de l'Union européenne qui, en 2013, a réfuté les raisonnements de l'Ordre des médecins. Le Conseil d'État a donc logiquement rejeté le recours en 2014, consacrant définitivement la compétence professionnelle du chirurgien-dentiste et l'instauration de la spécialité en chirurgie orale. Était-ce l'ultime bataille ? Au 75<sup>e</sup> anniversaire de la CNSD, Roland L'Herron a rappelé : « *Rien n'est jamais acquis et l'histoire peut se répéter !* » En attendant la prochaine attaque, les troupes de la CNSD veillent !

## 1972

Élargissement de la CEE. Démission de Jacques Chaban-Delmas

## 1973

Le traité de Paris met fin à la guerre du Vietnam. Début de la première crise pétrolière

## 1974

Valéry Giscard d'Estaing président de la République. La majorité est abaissée à 18 ans

## 1975

Loi Veil sur l'IVG

Loi de santé inique qui montre le mépris de l'État à l'égard des chirurgiens-dentistes

*Manifestation à l'initiative de l'UNAPL  
et fermeture des cabinets  
pour obtenir l'équité fiscale.*





*Manifestation des professionnels de santé à l'initiative du CNPS.*



5<sup>e</sup> épisode  
1975 > 1985

## Une démocratie syndicale statutaire !

*Défendre les intérêts de la profession, objectif initial de l'activité syndicale, nécessite une structure démocratique qui soit le parfait reflet des exigences de chacun. Jean Jardiné écrit en octobre 1977 : « L'événement cette fois-ci a été créé par une décision du conseil confédéral qui vient d'accepter, en principe, de se saborder. » Pourquoi une telle décision ? Parce que la CNSD a décidé de révolutionner ses statuts qui seront entérinés lors du premier congrès de Versailles en mars 1978. Jacques Monnot, élu président à cette occasion, écrit : « Eh bien, oui, c'est le changement ! »*

La rédaction

# Une Confédération bien struc

*En 1978, la Confédération adopte de nouveaux statuts qui vont lui permettre de garantir un fonctionnement démocratique indispensable pour représenter efficacement la profession face aux structures gouvernementales.*

Par **Guy Robert**  
Secrétaire général d'honneur

La Confédération créée en 1936 a été gérée durant près de 40 ans par un conseil d'administration composé de représentants élus par les régions. Les syndicats départementaux déléguaient leur mission de représentation à un représentant régional qu'ils avaient élu. Par conséquent, les syndicats départementaux ne participaient à la vie confédérale qu'au travers de leurs actions locales et ne se déplaçaient à l'échelon national qu'au moment de l'assemblée générale statutaire annuelle. Cette configuration statutaire a fonctionné pendant de nombreuses années, en dehors de l'interruption de près de cinq ans consécutive à la dissolution des syndicats par le gouvernement de Vichy. Au lendemain de la guerre, notre pays était à reconstruire tant au niveau de ses infrastructures que de ses structures économiques, sociales et sanitaires. La population durement touchée avait besoin de protection de santé. Peu imaginent aujourd'hui qu'un grand nombre de jeunes gens étaient atteints de tuberculose et que les soins dentaires n'étaient pas accessibles à toute la

population. Il a fallu attendre l'instauration de la V<sup>e</sup> République pour que de grands systèmes sociaux créés par le gouvernement provisoire de la République en 1945 permettent à toute la population d'accéder à des traitements médicaux de qualité. La Confédération s'est donc trouvée placée devant des choix difficiles à prendre en raison des habitudes d'exercice très ancrées des praticiens de cette époque. Pour prendre en compte avec réalisme les conséquences de la politique sociale gouvernementale et répondre à la pression de l'opinion publique, la Confédération, sous l'impulsion de son président Édouard Rand, s'est engagée dans le libéralisme contractuel. Dès lors, la seule représentation régionale au sein du conseil d'administration de la Confédération a posé des problèmes. Au sein même de beaucoup de régions, des différences de vues se sont fait jour avec parfois de rudes polémiques, tout particulièrement en matières conventionnelle et fiscale. Beaucoup de syndicats départementaux ne se sont pas sentis suffisamment impliqués dans les décisions du Bureau national. Certains syndicats et tout particulièrement ceux de Paris et de la région parisienne ont même fait sécession. Ils voulaient conserver l'exercice libéral pur et dur



### Le CDF au vert !

La numérotation du CDF repart de zéro et la couverture abandonne le rouge au profit du vert « à l'image de l'écologie », selon Jean-Pierre Blanchet.

qu'ils avaient connu jusque-là et ne pas être pris dans le carcan de règles fiscales et comptables qu'ils considéraient comme contraignantes et contraires aux rapports de confiance avec leurs patients. Par ailleurs, les événements de mai 68 avaient engendré un souffle libertaire et une exigence de libre parole. Beaucoup de syndicats départementaux, dirigés par de nou-

### 1976

Plan de lutte contre l'inflation de R. Barre.

Création des séminaires de formation des cadres. Apparition de la taxe professionnelle.

### 1977

Inauguration du centre Pompidou à Paris.

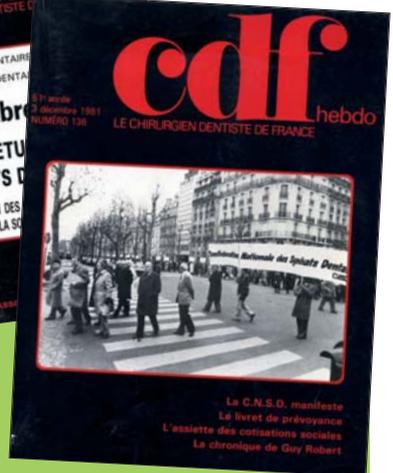
Création de CNSD-Services. Naissance des AGA. Création du CECSMO et de la spécialité d'orthopédie dento-faciale. Le ScP apparaît dans la cotation des actes.

### 1978

Naissance du premier bébé éprouvette en Angleterre.

Premier congrès de la CNSD issu des nouveaux statuts.

# turée



**1978**  
Enfin un Bureau en photo !

**À l'aide !**  
Un an après la création de CNSD-Services, Jean-Claude Chardon rappelle l'aide que peut apporter cette structure : fiscalité, juridique, gestion professionnelle, comptabilité, assurance, retraite, prévoyance... Et c'est toujours d'actualité !

veaux présidents, ne se sentaient plus suffisamment en phase avec l'action confédérale. Avec virulence parfois, leur volonté de participer à l'élaboration de la politique syndicale nationale s'est de plus en plus exprimée. Une restructuration de la Confédération par une réforme profonde de ses statuts s'est alors imposée. De nombreuses propositions, destinées à rendre plus démocratique la structuration et la gestion de la Confédération, ont été exposées et adop-

tées en 1978. S'inspirant de la constitution de la V<sup>e</sup> République qui avait entériné l'élection du président de la République au suffrage universel, les nouveaux statuts ont prévu que le président de la Confédération et son Bureau seraient élus pour une période de trois ans par un congrès réunissant l'ensemble des syndicats départementaux. De même, le conseil d'administration appelé Conseil des départements et aujourd'hui CAC, Conseil d'Administration de la Confédération, serait composé des délégués de tous les syndicats départementaux. Il participe ainsi à la mise en place de la politique confédérale et affine le programme sur lequel est élu le président national. Désormais, quatre commissions de réflexions éta-

**Les chirurgiens-dentistes en colère**  
Le 26 novembre, 4 500 chirurgiens-dentistes étaient devant les ministères de la Santé et de la Solidarité.  
« Cette manifestation est l'illustration d'une colère due aux incohérences gouvernementales » écrit Guy Robert, avant de citer une litanie de revendications et de rappeler les perquisitions policières aux sièges de la CNSD et de certains syndicats départementaux.  
Il rappelle également l'inquiétude face aux propositions de suppression de l'Ordre et la création de cabinets de collectifs...

**1979**  
Entrée en vigueur de la Convention nationale. Extension à la profession des SCP (sociétés civiles professionnelles).

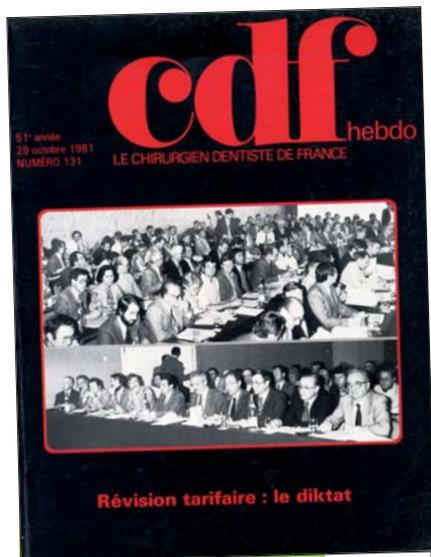
**1979**  
Création de l'ECU, unité monétaire européenne. Lancement de la fusée Ariane.

**1980**  
Élection de Marguerite Yourcenar à l'Académie française.

**1981**  
Assises CNPS. Jacques Monnot élu président.

**1981**  
Abolition de la peine de mort.

**1981**  
Manifestation des chirurgiens-dentistes sous la fenêtre de J. Ralite, ministre de la Santé.



### Vive le dialogue !

Conseil des départements : face au diktat, la négociation conventionnelle est l'option choisie par la CNSD.



### Une nouvelle convention nationale

« Au moment où certains chirurgiens-dentistes hors confédération distillent leurs logorrhées habituelles et tablent sur un psittacisme des praticiens, nous avons voulu au contraire faire appel à l'intelligence et au bon sens de nos confrères » écrit Jacques Monnot, qui souligne l'importance d'une telle Convention...



### Congrès de Strasbourg

Jacques Monnot, président sortant, est réélu.

blies sur les pôles essentiels de l'exercice professionnel, composées de membres du Conseil des départements, interviennent sur la conduite syndicale nationale.

Cette réforme des statuts nationaux s'est accompagnée de la mise en cohérence des statuts départementaux afin que les représentants syndicaux, après avoir reçu les informations nécessaires, soient dûment mandatés par leurs propres instances et par corollaire leurs adhérents, afin d'intervenir en connaissance de cause à l'échelon national. Il faut rappeler que beaucoup de syndicats départementaux n'avaient pas modifié leurs statuts depuis 1936. Certains les avaient même égarés et fonctionnaient parfois par simple cooptation de leurs dirigeants.

La formation de cadres syndicaux est alors apparue comme une urgente nécessité afin d'en permettre le renouvellement.

À la suite de cette réforme, des maisons dentaires ont été implantées dans pratiquement tous les départements pour se doter d'un siège, y installer permanence et secrétariat, et permettre le fonctionnement de nombreux services, tels ceux des associations agréées, des formations continues, de la formation des assistantes. Ces maisons dentaires

avaient également pour but de concrétiser l'unité professionnelle, devenant le siège où pourraient se tenir toutes les instances professionnelles départementales.

La Confédération a donc connu deux époques de structuration, d'environ 40 ans chacune, de 1935 à 1978 et de 1978 à nos jours. C'est la démonstration d'une constante volonté de travailler en commun dans la pérennité, en conservant le plus possible un climat confraternel, rejetant les polémiques et transformant les tendances agressives en énergies créatrices. C'est aussi la démonstration également que toute modification de statut ne peut être ni conjoncturelle ni destinée à des situations particulières.

## 1982

Instauration de la semaine de 39 heures et de la 5<sup>e</sup> semaine de congés payés.

Crédifidat distribue ses premières primes d'installation.

## 1983

Jean Jardiné président de la FDI. La CNSD signe une nouvelle Convention nationale.

## 1984

Première grande manifestation en province (Agen). Premier forum des jeunes installés et étudiants de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année à Rennes.

## 1985

Le professeur Montagné découvre le virus du Sida.

Droit de prescription sans ambiguïté ni restriction dans le cadre de la capacité professionnelle.



30 ans

6<sup>e</sup> épisode  
1985 > 1995

# Bastons et négociations

*Combative, la CNSD a très vite compris que l'opposition systématique ne menait à rien et que les gouvernements, sûrs de leur légitimité démocratique nationale, auraient toujours le dernier mot. Faire entendre la voix des chirurgiens-dentistes nécessite diplomatie, coup de gueule et négociation pour faire comprendre et entendre que les grandes décisions bureaucratiques malmènent souvent les acteurs de terrain. Acteurs qui ont non seulement des idées mais, forts de leurs expériences, des propositions concrètes pour le bien de la société !*

La rédaction

## Conscients et combatifs

# Une constante CNSD

*Le combat de la CNSD a été et reste incessant. Ses orientations de santé publique clairement affichées, elle agit pour que les meilleurs soins, avec les meilleures techniques, soient délivrés aux patients. Mais ces évolutions et ambitions ont un coût et c'est pourquoi elle a toujours défendu une bonne prise en charge.*

Par Catherine Berry-Augereau  
Présidente de la Commission  
des conditions d'exercice

La période 1985/1995 a vu de grandes contestations et des évolutions majeures se dessiner dans le même contexte qu'aujourd'hui de « trou de la sécurité sociale ».

De 1986 à 1988, nous sommes dans la période de la 1<sup>ère</sup> cohabitation, situation politique complètement nouvelle pour la France avec comme Premier ministre Jacques Chirac et comme ministre de la Santé Michèle Barzac. Le 5 décembre 1986, le Conseil d'État annule la Convention dentaire signée à la suite du énième recours d'un syndicat en mal de représentativité qui prévoyait une augmentation de l'unique lettre-clé de l'époque : le SPR à 14,10 francs et l'alignement des consultations sur le tarif accordé aux médecins. Depuis 1978, les recours réguliers cassent les différentes conventions signées, bloquant ainsi les soins opposables qui se « sinistrent » petit à petit.

À l'époque, déjà, la CNSD affiche clairement un désir de révision de la nomenclature et

demande l'investissement de 10 milliards de francs pour privilégier la prévention et les soins conservateurs ; prônant, comme toujours, la responsabilité syndicale et son rôle d'acteur de santé publique.

Dès lors, se mettent en place des discussions avec le ministère où la CNSD multiplie les interventions pour prolonger cette Convention, de façon à rester dans une dynamique évolutive. Un accord transitoire avec la CNAM est trouvé puis signé sur l'alignement tarifaire du C et du CS avec celui des médecins puisque la CNSD revendique de façon permanente le rôle de « médecins de la bouche ». Elle obtient une autre décision, confirmant le désengagement des pouvoirs publics devant ce qui n'est plus tenable, car l'évolution de toute convention est indissociable de l'évolution des techniques de soins. Philippe Seguin, ministre aux Affaires sociales, « sort » la couronne coulée métallique de l'opposabilité. Le tarif est alors dépendant du tact et mesure avec devis à l'appui. L'espace de liberté ainsi accordé confirme une certaine incapacité... De même, l'évolution des techniques de soins orthodontiques, argument de poids, fait sortir ces traitements de l'opposabilité



### 50 ans

« En lisant ce numéro spécial du cinquantenaire, on ne peut que ressentir une grande fierté d'appartenir à un grand mouvement professionnel », écrit Guy Robert dans sa chronique spéciale 50 ans, en 1985...

en 1987. La même année, conscient que la pérennité de l'exercice passe par la maîtrise de la démographie, la diminution drastique du numerus clausus fait passer le nombre d'étudiants admis en 2<sup>nde</sup> année des études d'odontologie de 1800 à 900. En 1989, une manifestation pour la préservation du système de soins français est organisée. 50 000 manifestants se retrou-

### 1985

Célébration du cinquantenaire de la CNSD. Création des lettres clés Cs et Vs pour les spécialistes ODF. Le droit de prescription est désormais harmonisé avec la capacité professionnelle.

### 1986

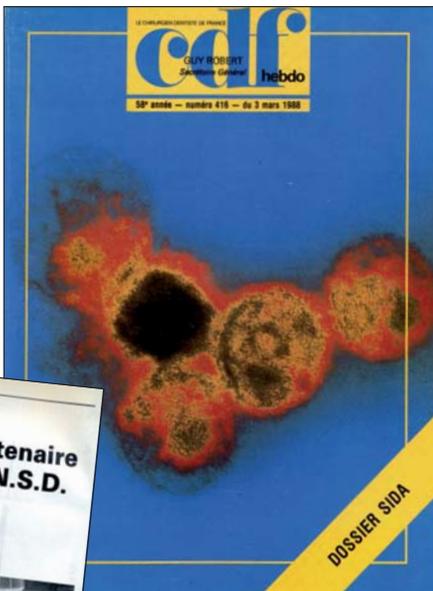
Jacques Chirac, Premier ministre. Catastrophe nucléaire de Tchernobyl en Ukraine.

Jacques Monnot président de l'ORE et du CNPS. Un arrêté autorise la vente de sel fluoré, apparition du fluor sur le marché. Jacques Monnot et Guy Robert élus au sein de deux commissions à l'ADF.

### 1987

Privatisation de la banque Paribas, de TF1, de la Société générale, de Suez.

Création d'un FAF-PL par l'UNAPL à la demande de la CNSD.



**SIDA**  
 « Le chirurgien-dentiste doit prodiguer des soins à tous les malades y compris ceux atteints du SIDA », réaffirme Jacques Monnot dans son introduction à un numéro spécial consacré à cette « nouvelle » maladie, en 1988.

**Présidentielles**  
 À l'occasion des élections présidentielles de 1988, le CDF pose quatre questions aux candidats et publie les réponses de Raymond Barre, Jacques Chirac, André Lajoinie, Jean-Marie Le Pen et François Mitterrand.

**Colère du CDD**  
 Lors du CDD de mai 1989, les représentants des départements expriment une juste colère. Jacques Monnot explique : « la stupidité du déplafonnement de l'assiette des cotisations familiales (...) fait apparaître des augmentations considérables ».

vent dans les rues de Paris à l'appel du CNPS et de l'UNAPL. L'ensemble des professionnels de la santé alerte l'opinion publique sur le fait qu'exercer en libéral est un pari difficile à tenir. Les professionnels dénoncent l'absence de concertation, les menaces qui pèsent sur la Sécurité sociale dont l'équilibre financier est compromis, la promotion de structures non libérales pourtant plus coûteuses, les cotations de soins imposées insuffisamment valorisées. C'est l'absence de réforme qui est dénoncée par le Premier ministre Michel Rocard et par le ministre de la Santé Claude Évin.

En 1993, toujours à la recherche de l'équilibre financier, l'Assurance maladie se décharge vers l'assurance complémentaire en passant le ticket modérateur de 25 à 30 %. Puis, l'année suivante, l'internat en odontologie, dans les cartons depuis 1978, est enfin effectif grâce à la loi du 27 janvier 1993 et un décret d'application à l'été 1994. Ce texte a vu le jour car le jeu politique et la modification du gouvernement (2<sup>nde</sup> cohabitation) ont permis la reprise des discussions. Il est désormais prévu une formation approfondie dans diverses disciplines afin de faciliter l'insertion profes-

sionnelle des nouveaux diplômés. Suite à la mise en place des deux commissions d'application, le premier concours national a lieu en juin 1995. Le cycle long mis en place comporte un enseignement théorique dispensé, organisé et contrôlé par l'UFR et un enseignement clinique au sein du CSERD et des services odontologiques des CHU. La profession accède ainsi à la médicalité pleine et entière par sa formation.

**1988**  
 Réélection de F. Mitterrand. Michel Rocard Premier ministre. Début du scandale du sang contaminé. Loi instituant le RMI.  
 Collaboration étroite entre CNSD et UNECD.

**1989**  
 Chute du mur de Berlin.  
 Lutte contre les cabinets de Caisses et la Mutualité. Création du diplôme de chirurgie buccale.

**1990**  
 Signature des accords de Schengen sur la libre circulation en Europe. Achèvement du tunnel de la Manche. Début de la première guerre du Golfe.  
 Création de l'Unafoc. 78<sup>e</sup> Congrès de la FDI à Singapour.

# Négociier, c'est la première mission de la CNSD

Par Jean-Claude Michel  
Président de la CNSD de 2004 à 2009

La négociation est le passage obligé pour tout syndicat représentatif d'une profession de santé qui doit accompagner ses adhérents du début de leurs études jusqu'à l'âge de leur retraite. C'est une mission privilégiée, délicate et particulièrement responsable car elle conditionne les conditions d'exercice matérielles et morales des chirurgiens-dentistes, les rapports obligés avec les Caisses d'Assurance maladie et nos patients qui nous font confiance.

Nous sommes en effet une profession médicale (pas encore une profession de service...) qui doit répondre aux demandes de nos patients, pratiquement tous assurés sociaux, et qui attendent un retour de leurs cotisations sociales... c'est toujours ainsi aujourd'hui !

C'est pour cela que nous avons accepté de défendre et promouvoir « l'exercice libéral contractuel » (comme l'appelait Jacques Monnot) car il préserve les valeurs essentielles de liberté de choix thérapeutique et d'indépendance professionnelle (paiement direct et à l'acte et libéré d'installation) ces valeurs ont encore leur place malgré les évolutions sociétales car elles permettent aux

chirurgiens-dentistes libéraux d'être toujours indépendants et responsables de leurs actes. Mais pour construire ce contrat d'exercice appelé La Convention Dentaire, il nous faut négocier avec les financeurs, souvent âprement, pour parvenir à un compromis valable, acceptable et accepté par toutes les parties.

Rien n'est définitivement acquis, et les clauses sont souvent remises en question, alors on doit imperturbablement accepter la négociation... jamais de chaise vide, jamais le dos au mur... jamais le pistolet sur la tempe, en dénonçant le « tout ce qui est à toi est négociable » et « ce qui est à moi est à moi », comme me l'ont appris Jacques Monnot, Jacques Reignault et Daniel Roblin.

Celui qui est maître du temps et qui a préparé la négociation grâce à nos instances démocratiques participatives, et c'est le cas de la CNSD grâce à la Commission des conditions d'exercice et de son Bureau, est votre meilleur représentant si vous lui « laissez un petit peu de mou ».

Nous savons que la somme des intérêts particuliers fait rarement l'intérêt général, c'est pour cela qu'il y a toujours des mouvements de mauvaise humeur après la signature...

J'ai personnellement eu le privilège de représenter les adhérents de la CNSD pendant dix-huit ans de mandat au Bureau nation-



## Contestation

En 1990, Jacques Monnot, ayant fait le constat avec le conseil des départements de l'opposition du gouvernement à toutes les revendications des chirurgiens-dentistes, appelle à l'action !

nal, ce n'était pas toujours un long fleuve tranquille car semé d'embûches, d'oukases ou de diktats, mais tellement passionnant à la recherche en toutes occasions d'un accord acceptable avec le partenaire (oui j'ai bien écrit « le partenaire ») pour garder le cap tout en évitant le clash qui aurait abouti à des décisions unilatérales, car le partenaire peut toujours avoir réglementai-

## 1991

Lancement de l'opération Tempête du désert. Libération du Koweït. Édith Cresson premier ministre.

Parution au JO d'un texte portant réforme hospitalière consacrant la parité de l'odontologie avec les autres disciplines.

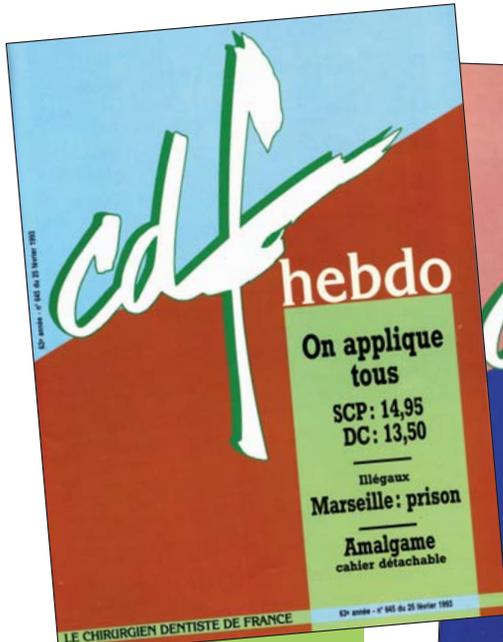
## 1992

Référendum sur le traité de Maastricht.

Signature d'une nouvelle CCN (Convention collective nationale).

## 1993

Loi Pasqua sur la nationalité. Le chômage passe la barre des trois millions. Édouard Balladur premier ministre.



### Forcer le destin

Le 26 février 1993 a été choisi pour l'application des tarifs conventionnels issus de la convention signée en 1991 mais toujours pas d'actualité. Jacques Monnot dénonce « l'attitude du gouvernement qui boufe et compromet la politique conventionnelle ».



### Faire plier

Jacques Reignault justifie la manifestation du 31 mars 1994 pour faire sauter « un blocage » et reprendre des contacts avec le gouvernement et la Cnamts. En effet, depuis des mois, le gouvernement tergiversait tout comme la Cnamts pour savoir si la nouvelle Convention serait signée ou non...



### De la couleur !

En 1995, la maquette de couverture se cherche encore...

rement raison et nous imposer des conventions individuelles qui divisent les chirurgiens-dentistes et les exposent directement. Ce n'est pas une raison pour faire de l'angélisme en acceptant tout car, si négocier c'est d'abord dialoguer, c'est aussi savoir faire preuve de fermeté. La CNSD, « *c'est combien de divisions ?* », comme le disait, en craignant notre réaction, un ancien président de la CNAM... Établir la confiance

pour parvenir à un accord consensuel, en privilégiant toujours la santé bucco-dentaire par la prévention et par l'accès aux soins précoces et conservateurs, pour tous, afin de préserver l'organe dentaire et ainsi limiter le recours aux prothèses toujours mal prises en charge, doit rester le credo de

notre CNSD en 2016, comme il y a 80 ans. J'ai confiance en la capacité de la CNSD à continuer de chercher les solutions avec tous les partenaires de bonne volonté dans l'accompagnement des chirurgiens-dentistes, professionnels de santé, afin qu'ils puissent continuer à remplir leur belle mission de Santé Publique.

## 1994

Jacques Reignault, président confédéral.

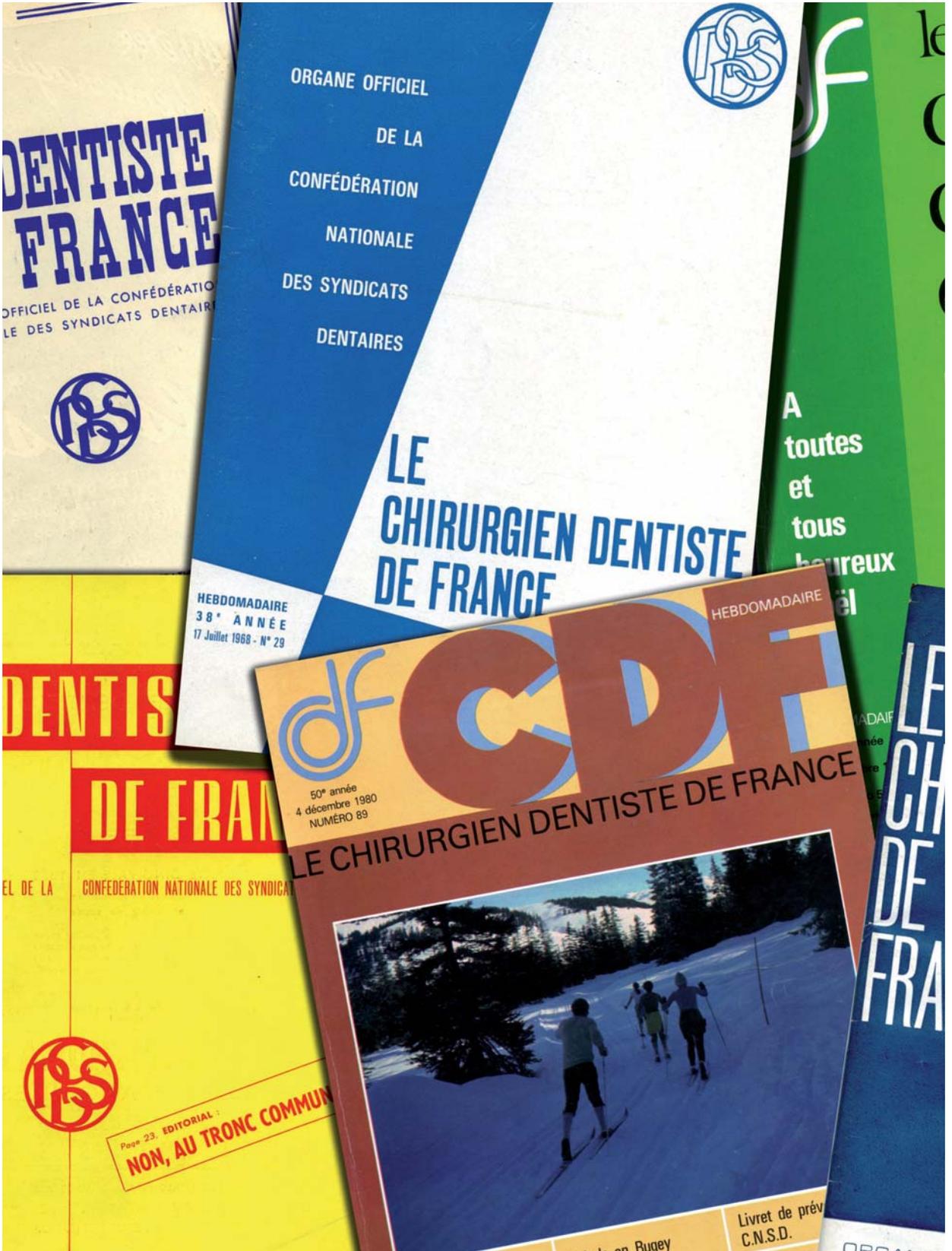
*Pulp fiction* de Quentin Tarantino, Palme d'or au festival de Cannes. Nelson Mandela président d'Afrique-du-Sud.

Création du CECSMO. Nomenclature : éclatement de la lettre SCP.

## 1995

Entrée en vigueur du marché unique européen et des accords de Schengen. Jacques Chirac, président de la République.

Amélioration du remboursement des soins prothétiques (protocole d'accord avec la MGEN).





7<sup>e</sup> épisode  
1995 > 2005

# Grandeurs et obligations de l'exercice libéral

*Exercer une profession libérale n'est pas de tout repos car le regard porté par la société balance entre envie et méfiance. Libres et responsables, les « libéraux » détonnent dans une organisation humaine où la règle du salariat et de la fonction publique est la référence ! L'inconfort de cette situation oblige à se constituer en un corps social structuré sachant trouver ses propres solutions.*

La rédaction

# L'exercice libéral

*Souvent décrié, l'exercice libéral reste une grande inconnue. Liberté et maîtrise de son destin sont les mots-clés d'un système qui, en dépit de la suspicion qui l'entoure, séduit toujours autant de jeunes.*

Par Gérard Goupil  
Ancien secrétaire général de l'Unapj

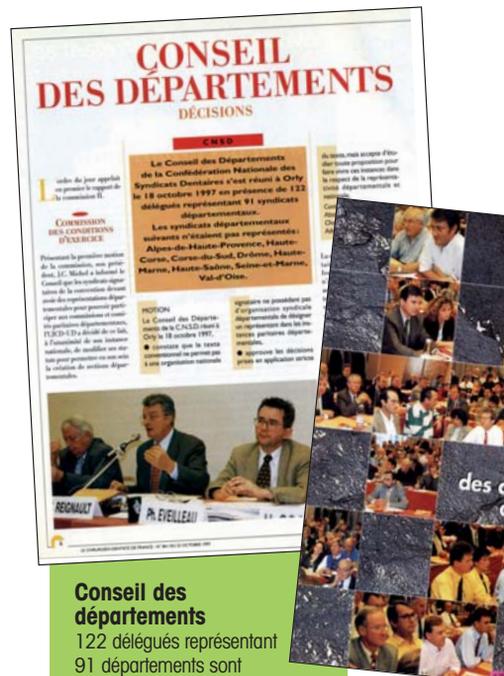
Les professions libérales existent mais restent mal connues, en tant qu'entité, de la part du public. Même si celui-ci saura identifier « son » docteur et sans doute pas « son » huissier. Le concept généralisant est trop flou pour lui. L'exercice libéral l'est tout autant. Y compris pour bon nombre de professionnels libéraux eux-mêmes, qui n'en ont qu'une vision parcellaire, car il est multiforme en fonction des professions.

Alors, comment comprendre que les professions libérales aient traversé le temps, les tempêtes politiques, les réformes à coups de serpe ? Comment comprendre – divers sondages l'affirment – que de plus en plus de jeunes veulent, éludant les garanties sociales du salariat, se tourner vers l'exercice indépendant ? La devise des professions libérales est connue de longue date : « libres et responsables ». Quelle belle devise ! Elle couvre la responsabilité pleine et entière du professionnel face à son patient, client, demandeur d'un soin, d'un conseil, d'une défense. Responsabilité civile, voire générale, sur l'exercice technique de la profession. Responsabilité financière par le capital investi,

par l'« intuitu personae » du sachant qu'est le dit professionnel, par l'exposition de ses biens propres très (trop ?) fréquente. La responsabilité – cas trop rare dans la société – de refuser à quelqu'un qui la sollicite la prestation de service demandée. Pour des raisons morales, déontologiques ou autres. Cette prestation n'est pas un service quelconque, elle a trait directement à l'humain. Elle ne saurait être du type commercial comme certains voudraient la réduire, elle exprime une compétence.

En face de cette responsabilité ressort la liberté. Celle du choix des techniques pour la meilleure prestation. Celle de savoir donner cette prestation, sans exposer le client-patient à des coûts qu'il ne peut supporter – ce qu'on appelle communément le tact et mesure. Celle de savoir l'adapter aux besoins réels du patient, face à une demande pas toujours bien formalisée ou couvrant d'autres problèmes que ceux évoqués.

Ce ne saurait être ce que certains détracteurs des professions et de l'exercice libéral avancent : la prise de loisirs importants, la cécité devant des faits sociaux voire des misères sociales, une forme d'égoïsme sociétal, l'individualisme, l'esprit de lucre. Ceux-là sont rejoints, à l'inverse, par ceux d'entre nous pour qui nous sommes de moins en moins libres et de plus en plus responsables.



## Conseil des départements

122 délégués représentant 91 départements sont réunis à Orly.

La démocratie syndicale s'exprime à travers ces grandes rencontres que le CDF relate à chaque fois en publiant les motions adoptées.

À la décharge de ces derniers, il faut admettre que la société s'ingénie – et tout particulièrement la société française – à faire porter la (et les) responsabilité(s) sur un nombre réduit d'agents économiques. Ceux qui sont visibles, connus et reconnus, qui ne peuvent pratiquer optimisation et évasion fiscale, laborieux par la force des choses sur le seul territoire national. Si l'on regarde bien, en dehors du territoire national, cette pression est assez constante, surtout dans les sociétés développées où l'on tente de ne laisser personne au bord du chemin. Mais il existe toutes les gradations de cette pression, en fonction de l'histoire, des cultures nationales, des gou-

## 1995

Alain Juppé  
Premier ministre.  
Cinquième essai  
nucléaire français  
à Mururoa.

Création (par la CNSD et l'ADF) du Centre Odontologique de Médiométrie et d'Évaluations (COME).  
Amélioration du remboursement des soins prothétiques par l'élaboration d'un protocole d'accord national avec la MGEN.

## 1996

Institution de la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale).

Congrès de Toulouse : réélection de J. Reignault à la présidence. Signature d'un protocole CNSD-MGEN (assurance facultative) améliorant l'accès aux traitements prothétiques.

## 1997

Dissolution de l'Assemblée nationale.  
Ratification du traité d'Amsterdam (UE).



**L'ACCÈS À UN NOUVEL ÂGE DE LA SANTÉ**  
 CNPS  
 Le samedi 27 mars, le président de la République est venu au personnel pour le 25<sup>ème</sup> anniversaire des Actions du Centre National des Professions de Santé.

qui n'auraient pas connaissance de l'histoire contemporaine, rappelons ici que cette organisation est une émanation d'un mouvement de défense des classes moyennes constitué face à la pression qu'elles subissaient et qui devait mener au mouvement poujadiste des années 50. Ce dernier prônait le refus fiscal et allait jusqu'à molester des agents des services fiscaux, entre autres plaisanteries.

fessionnels est requise, sans querelles de chapelle pour être efficace. Sans cela, la liberté des professionnels libéraux sera durement remise en question et s'étiolera, sous les coups de boutoir des politiques et de la société.

**Visite présidentielle**  
 Pour le 20<sup>ème</sup> anniversaire du Centre national de professions de santé, Claude Maffioli, président du CNPS, et Jacques Monnot accueillent un invité de marque, Jacques Chirac, président de la République.

Faut-il rappeler, dans les années 70, la transformation de la patente en « taxe professionnelle » par notre ministre du Budget, Jacques Chirac ? Nous avons ainsi connu des augmentations jusqu'à 1 000 % ! Par bonheur, la défense syndicale a été suffisamment efficace pour limiter les dégâts.

Il nous semble nécessaire de souligner que notre société française – cela se retrouve, plus généralement, dans toutes les sociétés – craque sous les effets des nouvelles techniques, d'une communication non maîtrisée, d'aspirations contradictoires de groupes de pression, de l'émotionnel remplaçant le réfléchi. Ces craquements sont de degrés divers et de résultats différents. Si l'on ne veut pas aller vers des lendemains qui déçoivent, nos structures professionnelles ne doivent pas rester arc-boutées sur des certitudes et des schémas en voie de débordement. C'est bien là le rôle prospectif de nos structures syndicales, mono ou pluri-professionnelles, et de tous à l'intérieur de chacune. La volonté, dorénavant manifestée par de nombreux jeunes, de créer leur propre entreprise, pour maîtriser leur vie professionnelle est une remarquable lueur d'espoir. Nous ne douterons pas qu'ils comprendront très vite la nécessité d'exprimer la volonté de ne pas se laisser écraser, de voir leur élan constructif détruit, de se regrouper pour faire valoir leurs aspirations. La profession et l'exercice libéral correspondent bien à un tel schéma. Les organisations mono ou interprofessionnelles qui les représentent en sont les défenseurs naturels et les garants. La permanence et la vitalité d'organisations qui, comme la CNSD, affichent des décennies d'existence en sont le témoignage et l'illustration. ◆

vernants politiques en place. Comme, dans les démocraties, ces derniers veulent être réélus, leur tendance naturelle est de flatter le plus grand nombre d'électeurs, de traquer « urbi et orbi » des ressources. Jusqu'à, peut-être, arriver à les tarir...

Ce qui nous amène à la défense de l'exercice libéral et de nos professions. Car il ne faut pas être naïfs, la couleur politique importe peu, les « mauvais » réflexes des gouvernants ont de profondes similitudes. Si des chirurgiens-dentistes ont cru nécessaire de se regrouper en un syndicat (la CNSD) au cœur des années 30, c'est bien parce que le besoin de défense commune était évident. Si, en 1977, est née l'Union nationale des professions libérales (UNAPL), c'est bien que la nécessité de regrouper le plus large possible de ces professions devenait indispensable. Pour ceux

En 1982, une grande mobilisation des professionnels libéraux a permis de faire échec à bon nombre des réformes de François Mitterrand, nouvellement élu. Il n'y eut pas le même succès contre l'instauration de la contribution sociale généralisée par le Premier ministre Michel Rocard (au taux de 1 %). Vingt mille manifestants n'ont pas suffi. Nous ne boudons pas notre plaisir en rappelant que les structures et les hommes de la CNSD ont pris une part prépondérante dans l'organisation et l'encadrement de ces manifestations, qu'elles regroupent professions de santé ou professions libérales.

Que ce soit contre Aubry, Pessoa, ou plus récemment Macron, quel que soit le nom ou l'appellation, la défense structurée, par des syndicats non moins structurés et responsables, reste et restera indispensable. Cette défense a besoin de moyens humains et matériels. La responsabilité de tous les pro-

**1998**  
 Loi Aubry sur les 35 heures. Nouveau plan de réduction des dépenses de santé.

La loi sur la RTT est le sujet n°1 des partenaires sociaux (notamment Commission Mixte des cabinets dentaires) : heures supplémentaires, ARTT et repos compensateur, travail à temps partiel.

**1999**  
 Loi instituant la CMU. Loi sur le PACS.

Extension de CNSD-Services aux étudiants. Développement du site Internet confédéral. 20<sup>ème</sup> anniversaire du CNPS.

**2000**  
 Loi sur la parité homme/femme. Adoption du quinquennat.

Centenaire de la FDI à Paris. Gel des dépenses et remboursements dentaires : la CNSD refuse de signer l'objectif d'évolution des dépenses présenté par la Cnamts.

# La bataille fiscale

Par Guy Robert  
Secrétaire général d'honneur

**P**eu de chirurgiens-dentistes connaissent aujourd'hui ce qu'était la situation fiscale des professions libérales dans les années d'après guerre avant les mesures économiques élaborées par le ministre des Finances Valéry Giscard d'Estaing.

Assujettis à la catégorie des bénéficiaires non commerciaux, nos exercices professionnels étaient soumis au régime de « l'évaluation administrative ». La déclaration des bénéfices s'établissait en présence de l'inspecteur des impôts dans un climat de négociations très particulier de marchandages. Ces déclarations établies « à la louche » sans documents comptables probants entraînaient fatalement la suspicion de l'administration qui était suivie de contrôles. L'évaluation administrative ne répondait pas à la réalité économique du cabinet dentaire. À l'évidence, bien que présentant « certains avantages », ce régime était anti-économique et ne permettait pas, en l'absence de clarté, de favoriser notamment les investissements. Pour affronter les inspecteurs d'impôts souvent trop suspicieux, des défenses de groupe s'étaient constituées dans certains départements. Il était convenu de présenter des taux moyens applicables à tous. Si bien qu'appliquant des cotes moyennes pour chaque poste de frais et d'investissement à déduire, les praticiens qui renouvelaient leurs équipements, employaient du personnel, se trou-

vaient lésés pour développer leurs exercices en fonction des dernières données médicales et techniques.

Devant l'apreté des contrôles, la mise en place de mesures drastiques par le gouvernement, l'installation dans les régions de centres d'impôts dotés d'équipements de plus en plus élaborés, face à des redressements fiscaux onéreux, il était devenu nécessaire de concevoir par une gestion comptable empreinte de clarté, une politique fiscale réaliste.

À cette époque, des innovations techniques et ergonomiques ont bousculé l'exercice professionnel traditionnel. Ne serait-ce par exemple que la disparition des « tours à cordes » avec l'apparition de la turbine et des micro-tours. C'est au cours des années 60 qu'est devenu habituel l'exercice à quatre mains ainsi que la position couchée du patient au moyen d'units conçus pour travailler assis qui améliore considérablement le confort des patients.

Les entreprises libérales dont font partie les cabinets dentaires se devaient comme toutes autres entreprises de se développer dans des conditions économiques et fiscalement saines. Sa gestion rigoureuse lui permet d'investir pour renouveler son équipement, matériels et améliorer les conditions d'exercice en faisant appel à du personnel formé.

La Confédération en 1976 présidée par Jean Jardiné, sous l'impulsion notamment de Philippe Dupuis, président de la commission de la fiscalité, a décidé d'adopter la création de centres de gestion agréés à l'instar des centres agréés de commerçants et d'artisans.



## Temps de travail

Le changement de la durée légale du temps de travail ne passe pas inaperçu au sein des cabinets dentaires. Le CDF consacrera de nombreux articles pour aider les praticiens à s'adapter aux nouvelles règles.

Adhérer aux Associations agréées avait pour but de donner plus de clarté au régime des bénéficiaires non commerciaux basé sur les déclarations « dépenses recettes » à l'administration fiscale. Cela permettait d'accorder un abattement de 20 % sur les impositions. Mais cet « avantage » était établi pour des bénéficiaires moyens et continuait à entretenir une iniquité à l'égard des professionnels libéraux au regard des salariés dont les revenus étaient identiques voire supérieurs. C'est dire combien la puissance fiscale et les pouvoirs publics de droite comme de gauche conservaient un esprit de suspicion à l'égard des professionnels libéraux. Il faudra attendre près de 20 ans pour par-

## 2001

Reconnaissance du génocide arménien. Attentats terroristes contre le World Trade Center à New York.

Pour protester contre le reniement des engagements par les Caisses, la CNSD décide de sortir du dialogue conventionnel.

## 2002

Entrée en vigueur de l'euro. Assouplissement de la loi sur les 35 heures.

Réélection de J. Reignault président confédéral, 4<sup>e</sup> mandat consécutif.



**Défilé**  
1999, la CNSD défile en rang serré auprès de plusieurs milliers de professionnels de santé « contre l'étatisation » écrit *La Tribune*. Déjà...

**18 septembre 1996**  
Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances, annonce l'égalité fiscale lors d'une conférence de presse reprise dans le CDF.

**Congrès de Toulouse**  
« Son rôle essentiel est de déterminer la politique de la Confédération pour les trois ans à venir » réaffirme Pierre Barbaret, président du Congrès en 1996. Une affirmation valable pour chaque congrès !

venir en 1996 par un décret initié par M. Hartuis, ministre des Finances, à une équité fiscale et faire en sorte que les entreprises libérales soient soumises aux mêmes contingences que les autres, commerciales, artisanales et industrielles. La possibilité de créer des sociétés d'exercice venait renforcer l'exigence d'équité du traitement fiscal des professionnels libéraux. C'est dans le cadre de l'Union nationale des professions libérales, puisque ces problèmes touchaient

l'ensemble des exercices libéraux, que le combat fiscal a été engagé. La CNSD a su faire en sorte que, successivement, ses représentants Philippe Dupuy, Christian Plotton, Guy Robert prennent la tête de la commission fiscale de cette Centrale syndicale, de 1978 à 2014.

Ainsi, grâce à nos associations agréées de chirurgiens-dentistes créées dans pratiquement tous les départements sous l'impulsion de notre Confédération, notre profession s'est constituée « un bras armé fiscal ». Ainsi, il a été démontré aux pouvoirs publics que notre mouvement syndical entendait mettre un terme aux suspicions induites par l'évasion fiscale. Une Confédération comme la nôtre ne pouvait établir une politique de défense professionnelle sans que ses mandants ne soient pas respectés par les pouvoirs publics. Mais, en revanche, la CNSD se devait de mettre en place des associations agréées spécifiques aux chirurgiens-dentistes pour veiller, par des contrôles de

cohérence et de vraisemblance, à une meilleure clarté des bénéficiaires non commerciaux, et par corollaire protéger les praticiens d'une rigueur administrative parfois contraignante, très souvent partielle. Aujourd'hui, la fiscalité connaît moins de remous. Beaucoup de confrères n'y accordent plus autant d'intérêt que par le passé. Et pourtant, avec la mise en place par les pouvoirs publics de centres agréés atteints de gigantisme (minimum 1000 adhérents), l'indispensable proximité pour traiter les cas personnels risque d'être perdue. Ces centres agréés seront-ils encore placés sous le regard des professionnels ? Mais ne risquent-ils pas de devenir des organismes d'audit, agents de la puissance fiscale ? C'est pourquoi il faut continuer le combat pour que la fiscalité, un des sujets de préoccupation les plus déterminants pour le développement des exercices professionnels, ne retombe pas dans les abus et l'arbitraire. ◆

**2003**  
Retour de la CNSD au partenariat conventionnel.

**2004**  
Fermeture de la dernière mine de charbon française. Réforme du statut d'EDF-GDF.

Réforme de l'Assurance maladie : les quatre amendements CNSD sont acceptés. Création de l'UNPS, l'Uncam, la Haute-Autorité de Santé (HAS), etc. Parution au JO de la CCAM.

**2005**  
Plan d'urgence pour l'emploi créant le contrat de travail « nouvelles embauches » (CNE).

5000 manifestants à Paris contre Pessoa, 15 mars 2014.





ans

8<sup>e</sup> épisode  
2005 > 2015

# La médecine bucco-dentaire enfin reconnue

*L'arracheur de dents qui faisait florès dans les foires et les marchés a aujourd'hui laissé sa place au chirurgien-dentiste... N'en déplaise à certains, ce n'est pas qu'une question de vocabulaire. C'est la juste reconnaissance de l'évolution d'un métier profondément médical, souvent mal connu et facilement sujet à la caricature. Ainsi, le remplacement de la NGAP par la CCAM est un argument incontournable, face aux diatribes de ceux qui nient les exigences de l'exercice de la médecine bucco-dentaire.*

La rédaction

CCAM

## Les actes dentaires à leur juste place

*Au-delà des difficultés de mise en route, la CCAM est surtout la reconnaissance de la « médicalité » de la profession. Désormais, chirurgiens-dentistes ou médecins travaillent avec le même référentiel...*

Par Roland L'Herron  
Président de la CNSD  
de 2009 à 2012

L'événement phare de la dernière décennie est sans conteste le remplacement de la NGAP par la CCAM comme référentiel descriptif des actes réalisés par les chirurgiens-dentistes.

Ce ne fut pas de tout repos ! Souvenons-nous. Dix ans de lutte pour faire admettre que les actes réalisés par les chirurgiens-dentistes sont bien des actes médicaux et qu'à ce titre ils ont toute légitimité à figurer au référentiel descriptif moderne, régulièrement actualisé, mis en place par l'Assurance Maladie. La médecine bucco-dentaire ne pouvait se satisfaire de l'obsolète nomenclature générale des actes datant de 1945, réductrice et source de contentieux.

Tout démarre pour nous en mars 1997, quand la Commission des actes de l'Assurance maladie se décide enfin à mettre en place un groupe d'experts chirurgiens-dentistes, pour lister les actes techniques pouvant être réalisés sur la bouche et les dents. Ce travail avait déjà été réalisé un an auparavant par l'ensemble des spécialités médicales dont la

stomatologie, dans le cadre du projet de refonte totale des nomenclatures. Il s'agissait pour ce groupe d'experts de combler d'éventuels oublis et de parvenir à une position consensuelle, entre odontologistes, stomatologistes et chirurgiens maxillaires faciaux, sur les libellés des actes pratiqués dans ces spécialités. La CNSD, sentant l'importance du dossier, réussit à faire entrer Roland L'Herron dans le groupe des dix experts constitué sous la houlette du professeur Germain Zeilig, chirurgien-dentiste. Dix-huit mois plus tard, en septembre 1998, à raison d'une réunion par mois, le travail est achevé et la chirurgie dentaire rejoint les autres spécialités médicales. Il restait alors à la Cnamts, initiatrice du projet, à effectuer tout un travail complexe de hiérarchisation puis de valorisation des 7 200 actes techniques recensés, toutes spécialités confondues, afin de créer une Classification Commune des Actes Médicaux. Si les soins conservateurs et chirurgicaux de la médecine dentaire « sortent » de cette épreuve à des valeurs deux fois supérieures à celles en vigueur, en revanche, les actes prothétiques en secteur libre apparaissent à des valeurs nettement plus basses que les honoraires couramment pratiqués, confir-



### Université

« Organisons et préparons notre avenir professionnel » : tel était le thème de la toute première université d'été de la CNSD qui s'est déroulée aux Issambres en septembre 2007. Plus de 300 confrères et une absente : Roselyne Bachelot, ministre de la Santé, qui a fait faux bond au dernier moment !

mant ainsi le déséquilibre structurel dénoncé de longue date.

Et c'est là que les choses se gâtent... En 2005, le passage en CCAM est accordé seulement aux médecins ; devant la complexité du dossier dentaire, la Cnam choisit de différer sa mise en œuvre pour les chirurgiens-dentistes. La Convention dentaire de 2006 contiendra bien une promesse d'étudier le passage en CCAM dans les deux ans à venir, mais rien ne se fera. Pendant ce temps, la situation se détériore pour les chirurgiens-dentistes pratiquant de la chirurgie sur plateau technique lourd. Ces actes, réalisés le plus souvent par des médecins, ont tout naturellement disparu de la NGAP. Ils figurent bien à la CCAM mais, rappelons-le, celle-ci n'est pas ouverte aux chirurgiens-dentistes...

### 2005

Émeutes dans les banlieues françaises.

Médiatisation du dossier CMU. Négociation conventionnelle. Célébration des 70 ans de la CNSD.

### 2006

La crise des subprimes aux États-Unis devient crise financière mondiale à partir de l'été 2007.

Signature d'une nouvelle Convention dentaire.



### Humour

À l'occasion de l'ADF 2009, le CDF propose une interprétation de la campagne « Aimer, Rire, Manger » à travers de nombreux articles où le sérieux se mêle à l'humour...

Donc, plus de possibilité de cotation, de facturation, ni de remboursement. Situation pour le moins kafkaïenne mais qui perdurera des années ! Une fois encore, c'est la capacité professionnelle des chirurgiens-dentistes qui est remise en question. Pour remédier à la situation, la CNSD réussit en 2008 à convaincre le directeur de l'Uncam d'ouvrir partiellement la CCAM aux chirurgiens-dentistes. 98 actes sont négociés péniblement, tant nos amis médecins, peu désireux de nous voir accéder aux actes chirurgicaux lourds, y mettent de la mauvaise volonté. Dès 2009, sous la pression d'associations de stomatologistes et de médecins maxillaires faciaux, l'Ordre des médecins conteste auprès du Conseil d'État l'ouverture de la CCAM aux chirurgiens-dentistes, prétendant que leur formation ini-

tiale ne leur donne pas la compétence nécessaire à la réalisation de ces actes. Au-delà du problème administratif, c'est bien une fois encore la capacité professionnelle des chirurgiens-dentistes qui est contestée par les médecins. Contre toute attente, le Conseil d'État annule la décision d'ouverture du directeur de l'Uncam au motif du non-respect des procédures d'extension, même partielle, de la CCAM.

Tout est donc à refaire ! Mais il en faudrait plus pour décourager une organisation syndicale comme la CNSD. Profitant de l'ouverture des négociations conventionnelles fin 2011, la CNSD, majoritaire à plus de

50 % dans la profession, met tout son poids dans la balance et fait de la CCAM un préalable à tout accord conventionnel. Elle réussit à convaincre le directeur de l'Uncam et les organismes de l'Assurance Complémentaire qui participent pour la première fois aux négociations conventionnelles, de l'impérieuse nécessité pour toutes les parties d'adopter la CCAM comme référentiel pour les chirurgiens-dentistes. La décision de mise en œuvre est prise et actée lors de la signature en avril 2012 de l'avenant n°2 à la Convention. Les ultimes recours en justice, y compris par des organisations minoritaires de la profession, n'y feront rien. L'outil de la modernité est sur les rails et rien ne pourra plus l'arrêter. Deux années de travail acharné, de négociations avec les Caisses sur la valorisation des actes, de discussions avec les éditeurs de logiciels, de soutien pédagogique aux confrères, seront encore nécessaires pour que la CCAM entre en vigueur et devienne une réalité le 1<sup>er</sup> juin 2014. Les chirurgiens-dentistes sont à nouveau rétablis dans leur capacité professionnelle et reconnus à leur juste place dans le système national de Santé, grâce à la détermination sans faille de la CNSD. Seule une grande organisation professionnelle, majoritaire, structurée, implantée sur tout le territoire métropolitain et en Outre-mer, bénéficiant de cadres de grandes compétences et de capacités logistiques importantes, pouvait aboutir sur un dossier d'une telle complexité. Une fois encore dans l'histoire de la profession des chirurgiens-dentistes, la CNSD aura fait montre de clairvoyance, de lucidité, de force de conviction et de détermination. ◆



Nouvelle maquette, nouveau logo et nouveau siège... La CNSD s'installe au 54 rue Ampère dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

### 2009

Barack Obama, premier afro-américain à accéder à la présidence des États-Unis.

### 2010

Tremblement de terre en Haïti.

# Exercice illégal

*Le combat en faveur des exercices professionnels qui relèvent d'un strict respect du Code de la santé n'est pas prêt de s'éteindre... Chaque époque a ses problèmes ! Chaque époque a ses batailles. Celles qui nous attendent seront rudes !*

Par Guy Robert  
Secrétaire général d'honneur

L'exercice illégal constitue de longue date une des préoccupations importantes de notre profession médicale qui doit, après une formation de haut niveau, dispenser des traitements avec conscience pour répondre à la confiance que les patients accordent aux praticiens qu'ils ont choisis. De même, les publicités et les moyens de communication destinés à faire valoir certaines méthodes, pratiques ou savoir-faire inappropriés car les professions de Santé ne relèvent pas du domaine commercial, se sont manifestées longtemps avec virulence et demeurent encore présentes à plus ou moins bas bruit.

Nos confrères, après avoir obtenu la création du diplôme de chirurgien-dentiste en 1892, n'avaient pas pour autant acquis un monopole d'exercice. Les pratiques de non-diplômés se sont manifestées sans réelles contraintes durant plus d'un demi-siècle. De rares charlatans ont même continué jusque dans les années 30 à commettre leurs pratiques sur les places de marché, juchés sur des tréteaux et à grand renfort de roulements de tambour. De nombreuses cartes postales de l'époque en donnent la preuve. En outre, nos confrères chirurgiens-dentistes diplômés, formés dans les écoles dentaires, avaient

à lutter contre des exercices frelatés vantés par des publicités mensongères. Les plaques professionnelles présentaient souvent des titres ronflants et parfois des enseignes commerciales très voyantes s'étaient dans les rues. Dans les années 60, depuis le métro aérien, on pouvait encore apercevoir à Paris des vestiges de publicité où « DENTISTE » apparaissait écrit en gros caractères sur des façades d'immeubles.

Lors de la création de la CNSD, en 1935, ces exercices de non-diplômés ou de praticiens vantant des méthodes prétendument miraculeuses, avec des tarifs « douleur ou sans douleur » selon l'utilisation d'anesthésiants, devenaient une préoccupation majeure. Les chirurgiens-dentistes responsables de la CNSD ont manifesté avec force leur volonté de faire reconnaître les traitements bucco-dentaires comme des traitements médicaux dispensés en fonction de données acquises par des études sanctionnées par un diplôme reconnu. Ils n'acceptaient plus les exercices frelatés ni les publicités accrocheuses. Cependant, il n'était pas rare que des praticiens diplômés moins scrupuleux emploient au fauteuil des « opérateurs mécaniciens dentistes » travaillant sous leur contrôle. À cette époque, la plupart des cabinets dentaires possédaient un laboratoire de prothèses... Le baccalauréat n'étant pas obligatoire jusqu'en 1939, un grand nombre de « méca-



## Bonnes pratiques

La création du Collège de bonnes pratiques de la médecine bucco-dentaire est annoncée par la signature d'un accord cadre en juillet 2010 avec la Haute Autorité de Santé. « Les chirurgiens-dentistes font partie des toutes premières professions, hormis les médecins, à s'engager avec la HAS », lit-on dans le CDF.

niciens-dentistes » ont obtenu le diplôme de chirurgien-dentiste.

Arrive la triste période du gouvernement de Vichy. Après avoir supprimé les syndicats, des Ordres professionnels ont été instaurés à l'intention des principales professions libérales... Outre leur caractère corporatif, ils avaient pour mission de recenser les praticiens et de dresser des listes selon des critères discriminatoires répondant à une politique honteuse et inhumaine. Mais cette initiative de Vichy, malgré son ignominie, a cependant permis une première approche de la connaissance des praticiens qui étaient diplômés et ceux qui ne l'étaient pas et la première reconnaissance d'un monopole d'exercice pour des professionnels possédant les aptitudes nécessaires.

## 2010

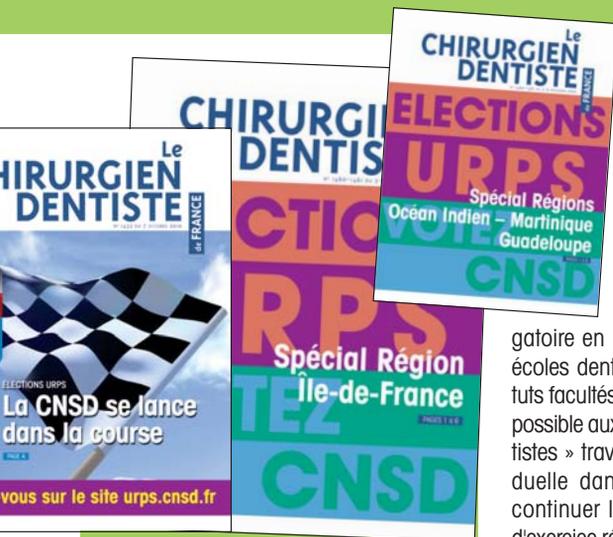
Michel Houellebecq, prix Goncourt pour son roman, *La Carte et le territoire*.

## 2011

Oussama ben Laden est abattu par les forces spéciales américaines. Tsunami au Japon.

## 2012

Jean Dujardin, premier oscar du meilleur acteur pour son rôle dans *The Artist*.



**URPS**

À l'occasion des premières élections aux URPS (2010), le CDF publie un numéro atypique puisqu'il comptera 17 couvertures et cahiers spéciaux, soit autant que de régions où la CNSD est présente. Toutes les têtes de listes auront ainsi la possibilité de s'adresser localement à l'ensemble de leurs confrères.

En réalité, la véritable création des Conseils de l'Ordre revient au gouvernement de la République issu du Conseil national de la Résistance. Des codes ont alors été élaborés à l'attention des professions de santé (codes de la santé et de déontologie) précisant le périmètre de leurs activités et définissant la qualité des praticiens aptes à assumer leur art au service de la population. Ils ont permis de reconnaître les véritables praticiens de santé et, étant dotés d'un rôle disciplinaire, ils constituent une institution de défense des patients. Ayant pour mission d'inscrire à leur Tableau les praticiens apportant les garanties nécessaires pour pratiquer dans le respect d'une stricte déontologie, les exercices illégaux ou parallèles devinrent résiduels. Il n'est dès lors plus possible, sous peine de sanction, de faire de la réclame, de distribuer des

tracts, d'insérer de la publicité dans les journaux ou d'afficher sur la voie publique. Le niveau des connaissances ne cessant de s'élever (sur l'impulsion confédérale, le PCB devint obligatoire en 1959 pour s'inscrire dans les écoles dentaires sous contrat et les instituts facultés de médecine), il ne devint plus possible aux opérateurs « mécaniciens dentistes » travaillant encore de manière résiduelle dans les cabinets dentaires de continuer leurs pratiques. Le monopole d'exercice réservé aux chirurgiens-dentistes et aux médecins-stomatologistes, était définitivement instauré et réglementé. Mais en 1984, une nouvelle forme d'exercice illégal allait réapparaître brutalement. Après l'arrivée au pouvoir de François Mitterrand, une vague d'exercice illégal s'est manifestée avec virulence. Certains prothésistes dentaires, en mal de clients chirurgiens-dentistes, et quelques opportunistes sans réelles connaissances professionnelles se sont auto-proclamés denturologues. Ils voulaient créer une profession à l'identique de celle qui existait, notamment, au Canada. À grands renforts de publicités, dans les journaux ou par l'intermédiaire des « radios libres » nouvellement autorisées, ces « denturologues » autoproclamés vont se manifester pendant plusieurs années avec éclat, réclamant la pose de prothèses directement du fabricant au consommateur. La Confédération a traduit en justice, un à un, tous ces illégaux dans plus de cent procès. Il s'agissait de salubrité professionnelle. En première instance, heureusement rarement, des arrêts prononcés par des juges peu favorables à l'exercice libéral et particulièrement aux chirurgiens-dentistes ont donné raison à ces soi-disant denturologues. Un arrêt d'une cour

du centre de la France notifiait par exemple : « *il n'est pas plus difficile de poser un dentier que de réaliser une perruque ou de compenser la bosse d'un bossu* » (sic). Les pouvoirs publics ne pouvant assurer malgré les revendications confédérales un meilleur remboursement des prothèses dentaires, fermaient les yeux. Les médias prenaient parti contre les chirurgiens-dentistes, les considérant comme des revendeurs de prothèses affamés de profits. Heureusement dans les années 1950, Jacques Charon, secrétaire général de la CNSD, avait participé à la définition du champ d'activités des chirurgiens-dentistes, devant figurer dans le Code de la santé. Jacques Charon connaissait certaines velléités, encore très présentes à cette époque, de contourner le diplôme. Il avait donc exigé d'ajouter « *notamment "prothétiques" dans la phrase définissant les traitements bucco-dentaires* ». Cette initiative lumineuse a permis au cours de plus de cent procès contre les prétendus denturologues, de défendre le monopole d'exercice des chirurgiens-dentistes et de ne pas subir les pressions destinées à contrer l'exercice libéral considéré comme « trop lucratif ». Les pouvoirs publics incapables de conduire une politique de santé bucco-dentaire rendaient les chirurgiens-dentistes responsables des coûts des traitements prothétiques. Consciente du danger, la CNSD a conduit ses actions en justice d'une manière centralisée. Elles ont duré de longues années avec le concours et l'appui des conseils départementaux de l'Ordre. Nul doute que

**2013**

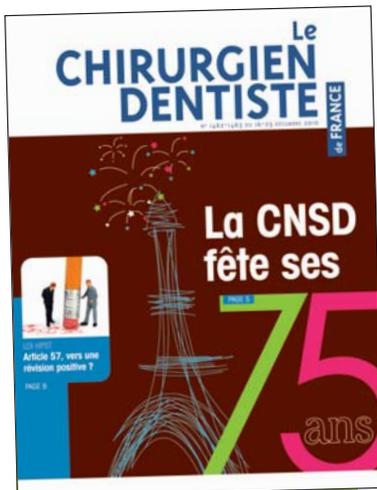
Mort de Nelson Mandela. Benoît XVI annonce sa renonciation.

Signature de l'avenant n°2 à la Convention dentaire de 2006. (Revalorisation de la consultation et de la visite à 23 euros, reconnaissance et valorisation de l'asreinte, mise en œuvre de la CCAM).

Signature de l'avenant n°3. (Cotation des actes professionnels dans la CCAM, revalorisations d'actes et dernière version du devis conventionnel).

**2014**

Chine, première puissance économique mondiale.



### Anniversaire

« C'était à la tour Eiffel, symbole de Paris, dans les salons du premier étage... ». Dans un article titré « Les racines de l'avenir », le CDF relate la réception où 300 personnes ont été invitées.



### Avenant n°2

Réuni en session extraordinaire, le Conseil des départements donne son accord pour la signature de l'avenant n° 2 de la Convention dentaire en avril 2012. Dans son éditorial, Roland L'Herron, président de la CNSD, rappelle : « nous sortons de cette négociation avec 110 millions de revalorisations diverses au lieu des 40 millions prévus... »

si notre mouvement syndical n'avait pas réagi puissamment, certains techniciens du pouvoir auraient vu dans les denturologues une « nouvelle profession » pour pallier les déficiences des systèmes sociaux, au détriment de la qualité des traitements et de la sécurité des patients, à une époque où se développait l'endémie du sida ! Force est de constater que le combat contre l'exercice illégal et les entorses au respect de la déontologie notamment en matière de publicité n'est jamais complètement gagné ! Il n'y a qu'à lire certaines plaques où « chirurgie-dentaire » disparaît au profit de « d'implantologie dentaire ». Et c'est bien souvent au sein même de certains cabinets qu'il faut veiller au respect des règles professionnelles prescrites par le Code de la santé et le code de déontologie. Tout particulièrement en ce qui concerne des auxiliaires... Les temps

évoluent mais les fondamentaux demeurent. Certes, il faut que les praticiens s'adaptent aux conditions nouvelles d'exercice et à l'atmosphère induite par les nouveaux moyens de communication. Mais, dès lors qu'il s'agit de santé, cette communication ne peut relever de procédés commerciaux, ni être libérée à tous crins sur le Net. Nous n'avons pas toléré, au moment où se sont installés, dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, de nombreux cabinets mutualistes et de collectivités, les publicités outrancières que se permettaient ces exercices d'économie sociale, au détriment de l'exercice libéral. Actuellement, les « officines » qui pratiquent les méthodes commerciales du « low cost » en se réservant les travaux ren-



### La santé des soignants

La qualité de vie au travail conditionne largement la qualité et la sécurité des soins. Les chirurgiens-dentistes sont des travailleurs comme les autres, avec leurs propres faiblesses trop souvent niées. Forte de ces constats, la CNSD lance le programme « Prenons soin de nous » (2011).

tables et en refusant d'assumer l'ensemble des traitements dentaires méritent d'être combattus. Il y va de l'image de la profession et de l'intérêt de la population. Dans d'autres domaines, certains réseaux assuranciers utilisant des formes de publicité déguisées, incitant leurs clients à s'adresser aux praticiens qu'ils ont affiliés, transforment nos conditions d'exercice, faisant fi du libre choix des patients. ♦

## 2014

Changement de nomenclature professionnelle : la NGAP datant de 1945, est abandonnée pour la CCAM (Classification commune des actes médicaux).

Plus de 5 000 manifestants défilent contre la formation dispensée par le centre Le Ciesi qui souhaite délivrer un diplôme portugais en France !

Philae se pose sur la comète Tchourioumov-Guérassimenco.

## 2015

Attentat contre Charlie Hebdo.



Disparition de Jacques Monnot.



# CHIRURGIEN DENTISTE

N° 1640 DU 20 NOVEMBRE 2014

## TROP, C'EST TROP!

# CHIRURGIEN DENTISTE

N° 1661 DU 4 JUIN 2015

## Décryptage d'un texte dangereux

### La loi de santé pour les nuls

PAGE 5



# Le CHIRURGIEN DENTISTE

N° 1636 DU 23 OCTOBRE 2014

# Le CHIRURGIEN DENTISTE

N° 1629 DU 4 SEPTEMBRE 2014



CDF digital  
**L'appli pratique**

PAGE 10



somme  
e col

# CHIRURGIEN DENTISTE

N° 1633 DU 2 OCTOBRE 2014

# CHIRURGIEN DENTISTE

N° 1637 DU 30 OCTOBRE 2014

# CHIRURGIEN DENTISTE

N° 1669-1670 DU 27-9 JUIN 2015



## Convention plein

PAGE 20



CDD d'octobre  
**Trouver le juste entre colè**



Hommage à Jacques Monnif  
**Un homme d'engagement**



Confédération nationale des syndicats dentaires